



1 octobre 2023

Publication d'informations en matière de durabilité **Belfius Asset Management**

(V.2.0)

LEI: 5493006KHXBQR33GGR66

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Ce document est établi conformément aux articles 8, 9 et 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") et aux articles 23 à 49 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant SFDR par des normes techniques de réglementation ("RTS"). Ce document prend également en compte les diverses guidelines publiées en la matière¹.

Belfius Asset Management est une société de gestion d'organismes de placement collectif de droit belge agréée auprès de l'Autorité des Services et des Marchés Financiers (« FSMA ») depuis le 19 juillet 2016. Dans le cadre de cet agrément, Belfius Asset Management a été désignée en tant que société de gestion pour une série d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») et d'organismes de placement collectifs en investissements alternatifs (« OPCA », et offre donc une large gamme de fonds aux investisseurs de détail qui sont, le plus souvent, divisés en plusieurs compartiments.

Pour certains de ces OPCVM et compartiments, la gestion de portefeuille a été déléguée par Belfius Asset Management à Candriam (SERENITY - Bloc B, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg – ci-après « Candriam »), une société de gestion au sens du chapitre 15 de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif dûment agréée et supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »).

Le développement durable est au cœur de la démarche d'investissement de Belfius Asset Management (et plus généralement du groupe Belfius). Le présent document est relatif aux OPCVM/OPCA sous gestion de Belfius Asset Management (y compris ceux pour lesquels la gestion de portefeuille a été déléguée à Candriam) qui soit, font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 de SFDR) soit, ont comme objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 de SFDR).

De manière générale, lorsqu'il est fait référence à « ESG » dans le présent document, cela fait écho aux trois critères suivants :

- Les critères Environnementaux indiquent dans quelle mesure une entreprise se préoccupe de l'écologie (consommation d'énergie, impact environnementaux,...) ;
- Les critères Sociaux mesurent les rapports qu'une entreprise entretient avec ses collaborateurs, fournisseurs, clients et avec la société (conditions de travail, travail des enfants...) ;
- Les critères de Gouvernance mesurent la politique d'une entreprise (transparence de la comptabilité, conflits d'intérêts...).

Belfius Asset Management souhaite pouvoir répondre aux attentes des clients en matière d'investissement responsable et continue, à ce titre, à renforcer progressivement sa politique à ce sujet et à élargir la gamme de fonds et compartiments offerte. En fonction de la stratégie de chaque fonds/compartiment et du type d'investissement concerné, différentes méthodes de sélection et de screening des actifs sont envisagées.

Pour plus d'informations sur les OPCVM/OPCA et compartiments concernés par ce document, il est fait référence aux deux tableaux ci-dessous ainsi qu'aux rubriques du présent document respectives à chaque compartiment.

TABLEAU 1 - Fonds sous gestion directe de Belfius Asset Management	Compartiments	Classification sous SFDR
Belfius Global	Track Stability	Article 8
	Track Balanced	Article 8
	Track Growth	Article 8
	Track Peak	Article 8
	Managed Volatility Low	Article 8
	Managed Volatility Medium	Article 8
	Managed Volatility High	Article 8
Belfius Smart	Fix	Article 8
	Opportunity	Article 8
	Future	Article 8
Belfius Equities	Bel=Go	Article 8
Belfius Managed Portfolio	Equities Europe	Article 8
	Equities World	Article 8
	Fixed Income Core	Article 8
	Fixed Income Satellite	Article 8

¹ Exemples : Communication de la FSMA du 09.03.2021 relative à l'entrée en vigueur de SFDR, https://www.fsma.be/sites/default/files/legacy/content/FR/circ/2021/fsma_2021_06_fr.pdf; ESMA Q&A on the SFDR Regulation of 17.11.2022, https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_62_jc_sfd_r_qas.pdf; ESMA clarifications on the ESAs' draft RTS under SFDR of 02.06.2022, https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_23_-_clarifications_on_the_esas_draft_rts_under_sfdr.pdf.

	Equities Emerging Markets	Article 8
Belfius Portfolio B	Equity European Entrepreneurs	Article 8
	Global infrastructure	Article 8

TABLEAU 2 - Fonds pour lesquels Belfius Asset Management délégué la gestion de portefeuille à Candriam	Compartiments	Classification sous SFDR
Belfius Equities	Be=Long	Article 8
	Virtu=All	Article 8
	Climate	Article 8
	Cure	Article 8
	Wo=Men	Article 8
	Move	Article 8
	Become	Article 8
	Re=New	Article 8
	Innov=Eat	Article 8
	China	Article 8
	Europe Convictions	Article 8
	Europe Small & Mid Caps	Article 8
	Global Health Care	Article 8
	Leading Brands	Article 8
	Robotics & Innovative Technology	Article 8
	Water=Well	Article 8
Belfius Fullinvest	Low	Article 8
	Medium	Article 8
	High	Article 8
Belfius Pension Fund	Low Equities	Article 8
Belfius Pension Fund	Balanced Plus	Article 8
Belfius Pension Fund	High Equities	Article 8
Belfius Select Portfolio	World Bonds	Article 8
	World Yield	Article 8
	World Balanced 40	Article 8
	World Balanced 60	Article 8
	World Growth	Article 8
	Sustainable Low	Article 8
	Sustainable Medium	Article 8
Belfius Portfolio Advanced	Low	Article 8
	Medium	Article 8
	High	Article 8
Belfius Portfolio	Global Allocation 30	Article 8
	Global Allocation 50	Article 8
	Global Allocation 70	Article 8
	Equities Emerging Markets	Article 8
	Euro Short Term	Article 8
	Global Allocation Bonds	Article 8
	Global Allocation Equity	Article 8
Belfius Sustainable	Equities US Sustainable	Article 8
	Low	Article 8
	Medium	Article 8
	High	Article 8

A.	FONDS SOUS GESTION DIRECTE DE BELFIUS ASSET MANAGEMENT	5
	CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER.....	8
	Stratégie d'investissement	11
	Proportion d'investissements durables	15
	Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	15
	Méthodes	16
	Sources et traitement des données.....	18
	Limites aux méthodes aux données	18
	Diligence raisonnable	18
	Politiques d'engagement.....	19
	Indice de référence désigné	20
	Annexe I.....	21
B.	FONDS POUR LESQUELS BELFIUS ASSET MANAGEMENT A DELEGUE LA GESTION DE PORTEFEUILLE A CANDRIAM ...	22
	Résumé	22
	Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier.....	25
	Stratégie d'investissement	25
	Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	30
	Méthodes	30
	Sources et traitement des données.....	31
	Proportion des données qui sont estimées	31
	Limites aux méthodes et aux données	32
	Diligence raisonnable	33
	Politiques d'engagement.....	33
	Indice de référence désigné	34
	Annexe II.....	35

Produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales

A. FONDS SOUS GESTION DIRECTE DE BELFIUS ASSET MANAGEMENT

Résumé

Les compartiments listés en Annexe 1 (les « Compartiments ») promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant à investir une proportion minimale dans des fonds/ETFs qui eux-mêmes ont soit, au sens de la réglementation SFDR, un objectif d'investissement durable soit promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de bonne gouvernance. Dans le cadre de Belfius Equities Bel=Go, cela est mis en oeuvre en s'engageant à investir une proportion minimale des actifs nets dans des titres d'actions de sociétés visant à apporter une contribution positive au huitième objectif de développement durable des Nations Unies « Travail décent et croissance économique » et/ou considérées comme durables selon la méthodologie interne à Belfius.

Un maximum de 25 % (de 35% dans le cadre de Belfius Equities Bel=Go; de 20% dans le cadre de Belfius Managed Portfolio Equities Europe, Belfius Managed Portfolio Equities World, Belfius Managed Portfolio Fixed Income Core et Belfius Managed Portfolio Fixed Income Satellite et 29% pour Belfius Portfolio B Global Infrastructure) des actifs nets totaux peuvent être affectés à d'autres actifs.

Les Compartiments entendent donc également, pour une portion du portefeuille, réaliser des investissements durables mais n'ont pas pour objectif, l'investissement durable. Les investissements de ces Compartiments ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les Compartiments ne s'engagent pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Les aspects ESG de la stratégie d'investissement des Compartiments sont mis en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement au travers du processus de sélection et d'allocation des sous-jacents qui couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des fonds monétaires. Dans ce contexte, le respect de certains seuils (e.g. proportion minimale d'investissements dans une catégorie d'actifs, respect des limitations d'investissements définies dans la TAP etc.) lors de la sélection et composition des actifs du portefeuille permet de s'assurer du respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales prônées par les Compartiments.

La méthode de sélection appliquée aux opportunités d'investissement varie d'un compartiment à l'autre mais repose le plus souvent sur une analyse quantitative visant à définir une shortlist d'opportunités puis sur une analyse qualitative où une évaluation des facteurs ESG est réalisée dont l'évaluation du degré d'adhésion à la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (« TAP ») (<https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>) où le respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies sont les piliers fondateurs. La politique TAP est pertinente et appliquée à l'égard de tous les Compartiments.

L'approche établie pour s'assurer de la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est mise en œuvre à plusieurs niveaux et dépend du type d'investissement concerné (e.g. application des exclusions imposées par la TAP, questionnaire de due diligence, processus d'engagement actionné).

Chaque gestionnaire de fonds sous-jacents est responsable en permanence de la conformité du fonds à sa politique d'investissement et représente une première ligne de contrôle. Un second contrôle de conformité est effectué par Belfius Asset Management. Ce contrôle de conformité se fait à l'aide du système de gestion de portefeuille complété par l'information issue de bases de données de marché ESG.

Plusieurs fournisseurs de données sont utilisés dans le suivi, tels que Morningstar, Sustainalytics et ISS Ethix, et des contrôles réguliers sont effectués avec les gestionnaires d'actifs pour discuter de leurs décisions et plans passés.

Belfius Asset Management actionne un processus de due diligence sur les gestionnaires des actifs sous-jacents passant par :

- l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise et ses parties prenantes, des politiques de gestion et ESG en place y inclus la politique d'exclusions, appliqués comme critères non-financiers contraignants de l'évaluation ;
- l'analyse des données requises conformément aux réglementations et législations applicables en vigueur fournies par les gestionnaires des actifs sous-jacents.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique d'engagement de Belfius Asset Management sur <https://www.belfius.be/belfiusam-fr-esg> pour plus d'informations sur l'approche d'engagement.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par les Compartiments.

SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

BELFIUS GLOBAL (TRACK STABILITY, TRACK BALANCED, TRACK GROWTH, TRACK PEAK, MANAGED VOLATILITY LOW, MANAGED VOLATILITY MEDIUM, MANAGED VOLATILITY HIGH); BELFIUS SMART (FIX, OPPORTUNITY, FUTURE); BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EUROPE, EQUITIES WORLD, FIXED INCOME CORE, FIXED INCOME SATELLITE); BELFIUS EQUITIES (BEL=GO); BELFIUS PORTFOLIO B (EQUITY EUROPEAN ENTREPRENEURS, GLOBAL INFRASTRUCTURE).

Ces produits financiers promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable. Les Compartiments entendent toutefois réaliser pour une portion du portefeuille des investissements durables visant à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte des principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») et l'évaluation du niveau d'alignement à la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (ou « TAP ») des fonds/ETFs sous-jacents ou des positions en portefeuille.

Les investissements des Compartiments ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les Compartiments peuvent avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés ou qui sont alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie. Par conséquent, les Compartiments ne s'engagent pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Sur base des données disponibles et de la granularité actuelle de ces données, les objectifs spécifiques des investissements durables poursuivis par les fonds/ETFs sous-jacents ne sont pas directement identifiables.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué en deux temps :

1. partant du postulat que la méthodologie en termes d'investissement durable qui est appliquée par les gestionnaires des fonds sous-jacents respecte les règles et dès lors, tient compte de tous les PAI obligatoires, chaque Compartiment peut raisonnablement afficher que les PAI sont pleinement pris en compte par les investissements durables du portefeuille ;
2. via l'évaluation du degré d'adhésion à la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (<https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>) dans la mesure où le respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies sont les piliers fondateurs de la TAP. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives retenues par les Compartiments se basent sur les PAI et indicateurs y relatifs sélectionnés et pris en compte par les fonds/ETFs sous-jacents. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par le gestionnaire du fonds et l'équipe Responsible Investment au sein de Belfius Asset Management. Par ailleurs, la politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents fait l'objet d'une revue dans le cadre du processus de sélection des fonds/ETFs (procédure de due diligence), permettant ainsi de vérifier la prise en compte effective de ces indicateurs PAI dans la gestion.

Dans le cadre du processus de sélection d'un fonds/ETF, un questionnaire due diligence mesure le baromètre d'engagement en termes de politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents, l'intégrité de sa politique d'exclusions et son alignement à la TAP dont les piliers fondateurs reposent sur les règles de bonne conduite (e.g. principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme).

BELFIUS GLOBAL (TRACK STABILITY, TRACK BALANCED, TRACK GROWTH, TRACK PEAK, MANAGED VOLATILITY LOW, MANAGED VOLATILITY MEDIUM, MANAGED VOLATILITY HIGH); BELFIUS SMART (FIX, OPPORTUNITY)

Les compartiments listés ci-dessus visent à investir au moins 75 % de leurs actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales et parmi lesquels des investissements durables à hauteur de 5% des actifs. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets totaux. Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une moyenne pondérée des données publiées par les fonds sous-jacents.

BELFIUS SMART (FUTURE)

Le compartiment cité ci-dessus vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements en organismes de placement collectif qui sont labellisés Towards Sustainability, parmi lesquels des investissements durables à hauteur de 33% des actifs. La portion restante du portefeuille à hauteur de 25% des actifs nets totaux du compartiment sont affectés à des actifs présentant des caractéristiques environnementales et sociales et qui relèvent de l'article 8 et/ou de l'article 9 de la réglementation SFDR. Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une moyenne pondérée des données publiées par les fonds sous-jacents.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EUROPE, EQUITIES WORLD, FIXED INCOME CORE)

Les compartiments listés ci-dessus visent à investir au moins 80 % de leurs actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales et parmi lesquels des investissements durables à hauteur de 33% des actifs. Un maximum de 20 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets totaux. Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une moyenne pondérée des données publiées par les fonds sous-jacents.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (FIXED INCOME SATELLITE)

Het bovengenoemde compartiment streeft ernaar ten minste 80% van zijn totale netto activa te beleggen in beleggingen met milieu- en sociale kenmerken, waaronder duurzame beleggingen tot 5% van de activa. Maximaal 20% van de totale netto activa van het compartiment kan worden toegewezen aan andere activa. Het door het compartiment weergegeven percentage duurzame beleggingen is het resultaat van een gewogen gemiddelde van de door de onderliggende fondsen gepubliceerde gegevens.

BELFIUS EQUITIES (BEL=GO)

L'objectif spécifique poursuivi par les investissements durables du portefeuille est de contribuer au huitième objectif de développement durable des Nations Unies « Travail décent et croissance économique ».

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération car :

- la méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'un indicateur PAI sous-performe par rapport à un seuil minimum admis ;
- l'adhérence aux exigences de la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (<https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>) est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille car les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance. De plus, la TAP explicitement exclut déjà certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans l'armement, jeux de hasard...).

Dans le cadre du processus de sélection d'un titre d'action/d'obligation, l'univers d'investissement fait l'objet d'un screening à l'aide de l'outil de données de marché ESG afin de détecter les infractions aux principes directeurs des Nations-Unis, aux controverses notoires ainsi qu'aux critères de la TAP afin de les exclure des investissements éligibles.

Ensuite, dans le cadre du screening régulier en termes de conformité à la TAP, les entreprises en violation de manière significative et répétée de ces principes fondamentaux sont flaggés et mis en surveillance. Ces entreprises sont ensuite exclues de l'univers d'investissement ou un processus d'engagement vis-à-vis de l'entreprise/la position en infraction est enclenché.

Le compartiment cité ci-dessus vise à investir au moins 65 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales et parmi lesquels des investissements durables à hauteur de 33% des actifs. Un maximum de 35 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets totaux.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EMERGING MARKETS)

Le compartiment est un fonds « Feeder » du compartiment Candriam Equities L Emerging Markets (le « Master »). Ce Master et ce Feeder promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable. Ils entendent toutefois réaliser pour une portion du portefeuille des investissements durables. A cet égard, l'objectif du Feeder correspond à l'objectif du Master, à savoir bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés ayant leur siège et/ou leur activité prépondérante dans les pays émergents, et de surperformer l'indice de référence.

Les investissements durables que le Feeder entend réaliser, au travers de ses investissements dans le Master, pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs

environnementaux (tels que définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam), le Feeder au travers de ses investissements dans le Master, peut contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

- a) l'atténuation du changement climatique ;
- b) l'adaptation au changement climatique ;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- d) la transition vers une économie circulaire ;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers :

- la prise en compte des « principales incidences négatives » ;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam. Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée à l'un de ces principes.

Le Feeder, au travers de ses investissements dans le Master, vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales et parmi lesquels des investissements durables à hauteur de 9% des actifs. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Feeder peuvent être affectés à d'autres actifs nets totaux.

BELFIUS PORTFOLIO B (EQUITY EUROPEAN ENTREPRENEURS)

Le compartiment susmentionné vise à investir au moins 75% de son actif net total dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, y compris des investissements durables à hauteur de 20% des actifs. Un maximum de 25% de l'actif net total du compartiment pourra être affecté à d'autres actifs.

BELFIUS PORTFOLIO B (GLOBAL INFRASTRUCTURE)

Le Compartiment est un Fonds nourricier du Compartiment NYLIM GF Ausbil Global Essential Infrastructure (le « Maître »). Ces Master et Feeder valorisent des caractéristiques écologiques ou sociales, mais ne visent pas des investissements durables. Ils souhaitent réaliser des investissements durables pour une partie du portefeuille. En ce sens, l'objectif du Nourricier correspond à l'objectif du Maître. Le Master est géré par Ausbil Investment Management PLC (« Ausbil »). Vous pouvez consulter la méthodologie et les politiques ESG d'Ausbil Global Essential Infrastructure ici : <https://www.ausbil.com.au/Ausbil/media/Documents/Politiques/SFDR/Ausbil-Global-Infrastructure-SFDR-Policy.pdf>

Le compartiment susmentionné vise à investir au moins 71% de son actif net total dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, y compris des investissements durables à hauteur de 19% des actifs. Un maximum de 29% de l'actif net total du compartiment pourra être affecté à d'autres actifs.

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

BELFIUS GLOBAL (TRACK STABILITY, TRACK BALANCED, TRACK GROWTH, TRACK PEAK, MANAGED VOLATILITY LOW, MANAGED VOLATILITY MEDIUM, MANAGED VOLATILITY HIGH); BELFIUS SMART (FIX, OPPORTUNITY); BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EUROPE, EQUITIES WORLD, FIXED INCOME CORE, FIXED INCOME SATELLITE).

Les Compartiments intègrent les principes ESG dans la mesure où ils sélectionnent de manière privilégiée des fonds/ETFs qui, de manière cumulative :

- sont catalogués par les bases de données de marché ESG comme des fonds/ETFs qui répondent aux exigences/conditions de l'article 8 et/ou de l'article 9 de la réglementation SFDR ;
- visent à investir une part minimale de ses actifs dans des investissements durables ;
- visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (TAP) (<https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>).

BELFIUS GLOBAL (TRACK STABILITY, TRACK BALANCED, TRACK GROWTH, TRACK PEAK, MANAGED VOLATILITY LOW, MANAGED VOLATILITY MEDIUM, MANAGED VOLATILITY HIGH)

Les compartiments listés ci-dessus sont des fonds « global multi assets ». Dès lors, ils ne mettent en avant aucune caractéristique ESG spécifique au-delà de la qualité ESG intrinsèque des sous-jacents qui est reflétée au travers de leur ranking ESG défini selon la méthodologie de chaque fournisseur d'indice.

Les compartiments listés ci-dessous sont investis à hauteur d'au moins 75% dans des Exchange Traded Funds (hors liquidités, instruments et/ou ETF monétaires) qui eux-mêmes ont soit un objectif d'investissement durable soit promeuvent, entre autres des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de bonne gouvernance.

BELFIUS SMART (FIX, OPPORTUNITY)

Les compartiments listés ci-dessus investissent dans des fonds d'investissement et au moins 75% de ces actifs investis, hors liquidités, fonds et instruments monétaires, sont :

- des fonds d'investissement qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Art. 8 du Règlement SFDR) et/ou ;
- des fonds d'investissement qui ont un objectif d'investissement durable (Art. 9 du Règlement SFDR).

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EUROPE, EQUITIES WORLD, FIXED INCOME CORE, FIXED INCOME SATELLITE)

Les compartiments listés ci-dessus investissent au moins 80% des actifs nets dans :

- des organismes de placement collectif qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Art. 8 du Règlement SFDR) et/ou ;
- des organismes de placement collectif qui ont un objectif d'investissement durable (Art. 9 du Règlement SFDR).

BELFIUS SMART (FUTURE)

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne de manière privilégiée des fonds qui, de manière cumulative :

- sont catalogués par les bases de données de marché ESG comme des fonds/ETFs qui répondent aux exigences/conditions de l'article 8 et/ou de l'article 9 de la réglementation SFDR ;
- visent à investir une part minimale de ses actifs dans des investissements durables ;
- visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (TAP) (<https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>);
- peuvent aussi bénéficier du label Towards Sustainability, ou s'être engagés formellement à en respecter les normes.

Le compartiment est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain : l'innovation, la planète et l'humain. L'aspect durable constitue un élément commun à ces trois axes :

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans Future veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le compartiment se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans Future veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » prédéfinis représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. Le poids des thèmes n'est pas prédéfini et peut varier dans le temps. Au sein de chaque thème, les fonds d'investissements promeuvent eux-mêmes des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

BELFIUS EQUITIES (BEL=GO)

Le compartiment a une approche extra-financière intégrant une série de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) se concentrant principalement sur l'angle social avec comme objectif de contribuer à la création et/ou au maintien d'emplois stables et de qualité en Belgique soit par l'investissement dans des sociétés qui soit peuvent augmenter/maintenir leur nombre d'employés en Belgique, soit améliorer les conditions de travail de leurs employés et ce, sur une durée de 5 ans.

Toutes les opportunités d'investissement doivent passer un filtre pour être en ligne avec la politique TAP de Belfius. A l'issue de ce premier screening, les sociétés non-exclues sont évaluées sous l'angle de 5 critères :

- 1) La qualité de leur management et de leur gouvernance ;
- 2) Leur croissance et la croissance sous-jacente de leur marché ;
- 3) L'avantage compétitif de leur produit / service ;
- 4) Leur situation financière ;
- 5) Leur potentiel de création/maintien d'emplois stables en Belgique et/ou d'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

La valorisation des actions prend en compte, entre autres, les résultats de l'analyse fondamentale et des critères ESG. La construction du portefeuille se fait essentiellement en fonction du degré d'adhérence des sociétés aux critères cités ci-dessus et de leur valorisation.

Le compartiment Bel=Go intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne de manière privilégiée des titres d'actions de sociétés qui:

- visent à apporter une contribution positive au huitième objectif de développement durable (ODD8) des Nations Unies « Travail décent et croissance économique », via la création et/ou le maintien d'emplois stables et de qualité en Belgique ;
- sont considérées comme durables selon la méthodologie interne à Belfius à hauteur de 33% des investissements du portefeuille;
- visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (TAP ci-après) <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>. Het compartiment heeft naast de financiële benadering een andere benadering waarin een reeks criteria op het gebied van milieu, maatschappij en goed bestuur (ESG) is geïntegreerd, die voornamelijk op een sociale invalshoek zijn gericht, met als doel bij te dragen tot het creëren en/of het behoud van stabiele en kwaliteitsvolle banen in België door te beleggen in bedrijven die hun aantal werknemers in België kunnen verhogen/behouden of de arbeidsomstandigheden van hun werknemers over een periode van 5 jaar kunnen verbeteren.

BELFIUS PORTFOLIO B (EQUITY EUROPEAN ENTREPRENEURS)

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne des actions de sociétés ayant un biais ESG :

- selon la méthodologie interne de Belfius, 20% des investissements du portefeuille sont considérés comme durables ;
- s'efforcer de respecter les restrictions d'investissement prévues dans la Belfius Transition Acceleration (TAP) <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/nl/TAP-Policy-NL.pdf>.

BELFIUS PORTFOLIO B GLOBAL INFRASTRUCTURE

Le compartiment promeut – en investissant dans le Fonds Maître – des caractéristiques environnementales et sociales en mettant l'accent sur :

- Éviter de s'exposer à des entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et sérieux et qui violent les principes normatifs les plus graves en tenant compte des pratiques environnementales et sociales et du respect de normes telles que le Pacte mondial pour les Nations Unies (UNG) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises .
- Éviter de s'exposer à des sociétés fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, produits chimiques, biologique, phosphore blanc et uranium appauvri).

Le compartiment vise à investir au moins 19% de ses actifs dans des investissements durables.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EMERGING MARKETS)

Le compartiment est un fonds « Feeder » du compartiment Candriam Equities L Emerging Markets (le « Master »). Ainsi, l'objectif du Feeder correspond à l'objectif du Master, à savoir bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés ayant leur siège et/ou leur activité prépondérante dans les pays émergents, et de surperformer l'indice de référence. En tant que Feeder, le compartiment investit en permanence au minimum 85% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Equities L Emerging Markets.

Le Feeder, au travers de ses investissements dans le Master, promeut les caractéristiques environnementales et sociales en :

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);
- Visant à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Stratégie d'investissement

BELFIUS GLOBAL (TRACK STABILITY, TRACK BALANCED, TRACK GROWTH, TRACK PEAK, MANAGED VOLATILITY LOW, MANAGED VOLATILITY MEDIUM, MANAGED VOLATILITY HIGH); BELFIUS SMART (FIX, OPPORTUNITY, FUTURE); BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EUROPE, EQUITIES WORLD, FIXED INCOME CORE, FIXED INCOME SATELLITE).

Les aspects ESG de la stratégie d'investissement des Compartiments sont mis en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement au travers du processus de sélection et d'allocation des sous-jacents qui couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des fonds monétaires. L'approche établie pour évaluer la bonne gouvernance d'un fonds ou d'un ETF sous-jacent est mise en œuvre à plusieurs niveaux :

- Au niveau de l'application par les fonds/ETF sous-jacents des exclusions imposées par la TAP : en particulier par rapport aux infractions aux principes du Pacte mondial des Nations-Unis ;
- Au niveau du processus de sélection d'un nouveau fonds/ETF sous-jacent : un questionnaire de due diligence comportant des questions spécifiques en la matière est soumis au fonds/à l'ETF sélectionné pour évaluer la gouvernance en place au sein du gestionnaire du fonds sous-jacent en termes de politique d'investissement durable, de politique d'exclusions et, pour les fonds uniquement, de politique d'engagement ou de proxy voting;
- Au niveau du processus d'engagement actionné par le gestionnaire de fonds sous-jacents auprès des entreprises bénéficiaires des investissements sur des thèmes/PAI spécifiques et les impacts éventuels en termes de « corporate behaviour change ».

BELFIUS GLOBAL (TRACK STABILITY, TRACK BALANCED, TRACK GROWTH, TRACK PEAK, MANAGED VOLATILITY LOW, MANAGED VOLATILITY MEDIUM, MANAGED VOLATILITY HIGH)

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par les compartiments listés ci-dessus, les éléments contraignants appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille sont les suivants :

- Le respect d'une proportion minimale fixée à 75% des investissements du compartiment dans des ETFs dont la classification SFDR est de la catégorie article 8 et/ou article 9 ;
- Le respect des limitations d'investissement définies dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » ;
- L'existence au niveau du gestionnaire de l'actif sous-jacent d'une gouvernance en place en termes de politique Responsible Investment et d'une politique d'exclusions.

La méthode de sélection appliquée pour les ETF sous-jacents se déroule en deux étapes consécutives :

- Une analyse quantitative qui vise à définir une shortlist des ETF sélectionnés sur base de critères quantitatifs/objectifs comme le rendement ajusté du risque.
- Une analyse qualitative partant de la shortlist des ETF qui résulte de l'analyse quantitative, visant à sélectionner les ETF qui feront partie de l'univers d'investissement et qui consiste à évaluer les facteurs ESG des ETF. Dans le cadre de l'analyse qualitative, il est ainsi vérifié que la totalité des investissements dans le compartiment est en ligne avec la politique d'exclusions Transition Acceleration Policy (TAP) de Belfius.

BELFIUS SMART (FIX, OPPORTUNITY)

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par les compartiments listés ci-dessus, les éléments contraignants appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille sont les suivants:

- Le respect d'une proportion minimale fixée à 75% des investissements du compartiment dans des organismes de placement collectif dont la classification SFDR est de la catégorie article 8 et/ou article 9 de la réglementation SFDR;
- Le respect des limitations d'investissement définies dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » ;
- L'existence au niveau du gestionnaire de l'actif sous-jacent d'une gouvernance en place en termes de politique Responsible Investment, d'une politique d'exclusions ainsi que la traduction de cette politique dans les contours de la politique d'engagement appliquée pour les sociétés bénéficiaires des investissements et la mesure éventuelle de l'impact en termes de cadre de conduite (« corporate behaviour change ») au sein de ces entreprises.

La méthode de sélection appliquée pour les fonds sous-jacents se déroule en deux étapes consécutives :

- Une analyse quantitative qui vise à définir une shortlist de fonds sélectionnés sur base de critères quantitatifs/objectifs comme le rendement ajusté du risque ;
- Une analyse qualitative partant de la shortlist de fonds qui résulte de l'analyse quantitative, visant à sélectionner les fonds qui feront partie de l'univers d'investissement et qui consiste à évaluer les facteurs ESG des fonds (classification SFDR, application des exclusions légales).

Ainsi, chaque actif est analysé en vue de vérifier le respect des exclusions légales et son alignement avec la politique d'exclusion interne de Belfius Transition Acceleration Policy (TAP).

BELFIUS SMART (FUTURE)

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille sont les suivants :

- Le respect d'une proportion minimale fixée à 75% des investissements du compartiment dans des organismes de placement collectif qui bénéficient du label Towards Sustainability ou l'engagement formel à en respecter les normes;
- Le respect des restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » ;
- Le respect d'une proportion minimale fixée à 25% des investissements du compartiment dans des organismes de placement collectif dont la classification SFDR est de la catégorie article 8 et/ou article 9 de la réglementation SFDR ainsi que la prise en compte des PAI du compartiment ;
- L'existence au niveau du gestionnaire de l'actif sous-jacent d'une gouvernance en place en termes de politique Responsible Investment, d'une politique d'exclusions ainsi que la traduction de cette politique dans les contours de la politique d'engagement appliquée pour les sociétés bénéficiaires des investissements et la mesure éventuelle de l'impact en termes de cadre de conduite (« corporate behaviour change ») au sein de ces entreprises.

La méthode de sélection appliquée pour les fonds sous-jacents se déroule en deux étapes consécutives :

- Une analyse quantitative qui vise à définir une shortlist de fonds sélectionnés sur base de critères quantitatifs/objectifs comme le rendement ajusté du risque ;
- Une analyse qualitative partant de la shortlist de fonds qui résulte de l'analyse quantitative, visant à sélectionner les fonds qui feront partie de l'univers d'investissement et qui consiste à évaluer les facteurs ESG des fonds (classification SFDR, application des exclusions légales).

Chaque actif est ainsi analysé en vue de vérifier le respect des exclusions légales, des exclusions d'activités controversées (tabac, charbon, armement) ainsi qu'une sélection basée sur les normes internationales relatives aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

La liste des fonds éligibles à la sélection résulte d'une analyse des politiques d'exclusion des fonds et d'un screening des actifs pour vérifier que ces investissements sont bien en ligne avec notre politique d'exclusion Transition Acceleration Policy (TAP).

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EUROPE, EQUITIES WORLD, FIXED INCOME CORE, FIXED INCOME SATELLITE)

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par les compartiments listés ci-dessus, les éléments contraignants appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille sont les suivants :

- Le respect d'une proportion minimale fixée à 80% des investissements du compartiment dans des organismes de placement collectif dont la classification SFDR est de la catégorie article 8 et/ou article 9 de la réglementation SFDR;
- Le respect des limitations d'investissement définies dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » ;
- L'existence au niveau du gestionnaire de l'actif sous-jacent d'une gouvernance en place en termes de politique Responsible Investment, d'une politique d'exclusions ainsi que la traduction de cette politique dans les contours de la politique d'engagement appliquée pour les sociétés bénéficiaires des investissements et la mesure éventuelle de l'impact en termes de cadre de conduite (« corporate behaviour change ») au sein de ces entreprises.

La méthode de sélection appliquée pour les fonds sous-jacents se déroule en deux étapes consécutives :

- Une analyse quantitative qui vise à définir une shortlist de fonds sélectionnés sur base de critères quantitatifs/objectifs comme le rendement ajusté du risque ;
- Une analyse qualitative partant de la shortlist de fonds qui résulte de l'analyse quantitative, visant à sélectionner les fonds qui feront partie de l'univers d'investissement et qui consiste à évaluer les facteurs ESG des fonds (classification SFDR, application des exclusions légales).

Ainsi, chaque actif est analysé en vue de vérifier le respect des exclusions légales et son alignement avec la politique d'exclusion interne de Belfius Transition Acceleration Policy (TAP).

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EMERGING MARKETS)

Le compartiment est un fonds « Feeder » du compartiment Candriam Equities L Emerging Markets (le « Master »). Ainsi, l'objectif du Feeder correspond à l'objectif du Master, à savoir bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés ayant leur siège et/ou leur activité prépondérante dans les pays émergents, et de surperformer l'indice de référence.

La stratégie d'investissement du Feeder, au travers de ses investissements dans le Master, est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam. Chaque actif est analysé en vue de vérifier le respect des exclusions légales et son alignement avec des normes telles que celles du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement du Feeder au travers de ses investissements dans le Master, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre et permettent de définir les investissements éligibles pour le Master.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre à Candriam d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam, en tant que société de gestion du Master, a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Master vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité.

La stratégie d'investissement du Master (et donc indirectement du Feeder) comporte des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter :

- l'objectif de l'indicateur de durabilité ;
- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse de Candriam. Elle permet d'évaluer :

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clés :

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

BELFIUS EQUITIES (BEL=GO)

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille sont les suivants :

- Le scoring ESG des sociétés en portefeuille via un suivi des indicateurs sélectionnés pour évaluer l'éligibilité des titres de sociétés en portefeuille en termes de création d'emplois stables et de qualité et qui affichent une évolution positive sur une période de 5 ans ou par rapport à un certain seuil minimal. Le suivi de ces indicateurs est tributaire de la disponibilité de l'information.
- L'existence au niveau de la société en portefeuille d'une gouvernance en place en termes de politique de durabilité.
- La cohérence des sociétés investies avec les exigences de la TAP.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts et des liquidités, et entre en compte dans la sélection et l'évaluation globale des sociétés.

Dans le cadre de cette analyse, il est vérifié que la totalité des investissements dans le compartiment est en ligne avec la politique d'investissement responsable interne de Belfius Asset Management. Toutes les opportunités d'investissement doivent passer un filtre pour être en ligne avec la politique d'investissement responsable interne de Belfius Asset Management.

A l'issue de ce premier screening, les sociétés cibles non-exclues sont évaluées sous l'angle de 5 critères :

- 1) La qualité de leur management et de leur gouvernance ;
- 2) Leur croissance et la croissance sous-jacente de leur marché ;
- 3) L'avantage compétitif de leur produit / service ;
- 4) Leur situation financière ;
- 5) Leur potentiel de création/maintien d'emplois stables en Belgique et/ou d'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

L'approche établie pour évaluer la bonne gouvernance d'une société cible est mise en œuvre à trois niveaux :

- Au niveau de l'application par les sociétés cibles des exclusions imposées par la TAP : en particulier par rapport aux infractions aux principes du Pacte mondial des Nations-Unis;
- Au niveau du processus de sélection d'une société cible : celle-ci fait l'objet d'un screening/filtrage à l'aide de l'outil de données de marché ESG afin de détecter les infractions aux principes directeurs des Nations-Unis, aux controverses notoires ainsi qu'aux critères de la TAP;
- Au niveau du processus d'active ownership (proxy voting ou politique d'engagement) auprès des sociétés en portefeuille sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés en portefeuille.

BELFIUS PORTFOLIO B (EQUITY EUROPEAN ENTREPRENEURS)

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, hors dépôts et liquidités, et est prise en compte dans la sélection et l'évaluation globale des entreprises.

Dans le cadre de cette analyse, toutes les opportunités d'investissement doivent passer un filtre pour être conformes à la politique TAP de Belfius. La valorisation des actions prend en compte, entre autres, les résultats d'analyses fondamentales et de critères ESG. La composition du portefeuille dépend principalement de la mesure dans laquelle les sociétés répondent aux critères ci-dessus et de leur valorisation.

BELFIUS PORTFOLIO B (GLOBAL INFRASTRUCTURE)

Le Compartiment est un fonds « Feeder » du Compartiment NYLIM GF Ausbil Global Essential Infrastructure (le « Master »).

L'objectif du Feeder correspond ainsi à l'objectif du Master, qui est de bénéficier de la performance de la bourse des entreprises.

La stratégie d'investissement du Feeder, à travers ses investissements dans le Master, est exécutée selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque strict. Le respect de ces éléments est contrôlé par Ausbil.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement du Feeder à travers ses investissements dans le Master, la propre analyse ESG d'Ausbil, qui aboutit à des scores et notations ESG, ainsi que l'évaluation controversée basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont appliqués et permettent de définir les investissements éligibles au Master.

De plus, l'analyse ESG d'Ausbil, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et des interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille, permettant à Ausbil d'identifier à la fois les risques et les opportunités découlant des principaux défis du développement durable.

Proportion d'investissements durables

BELFIUS GLOBAL (TRACK STABILITY, TRACK BALANCED, TRACK GROWTH, TRACK PEAK, MANAGED VOLATILITY LOW, MANAGED VOLATILITY MEDIUM, MANAGED VOLATILITY HIGH); BELFIUS SMART (FIX, OPPORTUNITY); BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (FIXED INCOME SATELLITE)

Les compartiments listés ci-dessus promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'ils n'aient pas pour objectif l'investissement durable, ils contiendront une proportion minimale de 5% d'investissements durables (via uniquement des expositions indirectes dans les entités bénéficiaires des investissements). Les compartiments listés ci-dessus ne s'engagent pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

BELFIUS SMART (FUTURE); BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (FIXED INCOME CORE, EQUITIES EUROPE, EQUITIES WORLD); BELFIUS EQUITIES (BEL=GO)

Les compartiments listés ci-dessus promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'ils n'aient pas pour objectif l'investissement durable, ils contiendront une proportion minimale de 33% d'investissements durables (via uniquement des expositions indirectes dans les entités bénéficiaires des investissements et via uniquement des expositions directes dans le cadre du compartiment Bel=Go de Belfius Equities). Les compartiments listés ci-dessus ne s'engagent pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EMERGING MARKETS)

Le compartiment cité ci-dessus promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables. Le compartiment cité ci-dessus ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

BELFIUS PORTFOLIO B (EQUITY EUROPEAN ENTREPRENEURS)

Le compartiment susmentionné promeut des caractéristiques environnementales et sociales et, bien que l'investissement durable ne soit pas un objectif, contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables. Le compartiment précité ne s'engage pas sur un pourcentage minimum d'alignement taxonomique, ce pourcentage doit donc être considéré comme nul.

BELFIUS PORTFOLIO B (GLOBAL INFRASTRUCTURE)

Le compartiment susmentionné promeut des caractéristiques environnementales et sociales et, bien que l'investissement durable ne soit pas un objectif, contiendra une part minimale de 19 % d'investissements durables. Le compartiment précité ne s'engage pas sur un pourcentage minimum d'alignement taxonomique, ce pourcentage doit donc être considéré comme nul.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

L'adhésion aux caractéristiques environnementales ou sociales est évaluée en amont mais aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier réalisé dans le cadre du screening TAP. Ainsi les Compartiments font usage des indicateurs PAI et des

éléments contraignants de la politique d'investissement pour s'assurer que les Compartiments contribuent effectivement aux caractéristiques E/S prônées.

BELFIUS GLOBAL (TRACK STABILITY, TRACK BALANCED, TRACK GROWTH, TRACK PEAK, MANAGED VOLATILITY LOW, MANAGED VOLATILITY MEDIUM, MANAGED VOLATILITY HIGH); BELFIUS SMART (FIX, OPPORTUNITY, FUTURE); BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (FIXED INCOME CORE, FIXED INCOME SATELLITE, EQUITIES EUROPE, EQUITIES WORLD, EQUITIES EMERGING MARKETS).

Une fois les fonds/ETFs sélectionnés et investis par le fonds de fonds, un suivi régulier est mis en place pour s'assurer que tous les actifs présents dans ces fonds/ETFs respectent les critères de maintien en portefeuille.

Chaque gestionnaire de fonds sous-jacents est responsable en permanence de la conformité du fonds à sa politique d'investissement et représente une première ligne de contrôle. Un second contrôle de conformité est effectué par Belfius Asset Management. Ce contrôle de conformité se fait à l'aide du système de gestion de portefeuille complété par l'information issue de bases de données de marché ESG.

BELFIUS EQUITIES (BEL=GO), BELFIUS PORTFOLIO B (EQUITY EUROPEAN ENTREPRENEURS)

Dans le cadre du processus de sélection d'un titre d'action, un screening est effectué à l'aide de l'outil de données de marché ESG afin de détecter les infractions aux principes directeurs des Nations-Unis, aux controverses notoires ainsi qu'aux critères de la TAP afin de les exclure des investissements éligibles.

Ensuite, dans le cadre du screening régulier du portefeuille existant en termes de conformité à la TAP, les entreprises en violation de manière significative et répétée de ces principes fondamentaux sont flaggées et mis en surveillance. Ces entreprises sont ensuite exclues ou un processus d'engagement vis-à-vis de l'entreprise/la position en infraction est enclenché.

BELFIUS PORTFOLIO B GLOBAL INFRASTRUCTURE

Ausbil, en tant qu'observateur du Maître, est le garant permanent de la surveillance de la beleggingsbeleid du fonds en vue d'un premier contrôle. Un double contrôle de gestion est proposé par Belfius Asset Management. Ces informations de contrôle sont utilisées grâce au système de portefeuille et sont fournies avec les informations des banques de données du marché ESG.

Méthodes

Les Compartiments (à l'exception des trois compartiments cités ci-dessous) utilisent à la fois des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs afin de mesurer la contribution du compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales prônées :

- Le respect de la proportion minimale des actifs sous-jacents en ligne avec les conditions d'éligibilité du portefeuille au niveau de la classification SFDR des fonds mise à disposition par les bases de données ESG;
- Le respect du niveau de pourcentage d'investissements durables reflété par les engagements pris et publiés par les gestionnaires de fonds sous-jacents en termes de pourcentage d'investissements durables, de prise en compte des PAI ainsi que le pourcentage d'alignement à la Taxonomie de la portion des investissements durables;
- Le degré d'alignement aux principes de la TAP à différentes phases :
 - Au niveau du processus de sélection d'un nouveau fonds/ETF sous-jacent : outre l'exclusion de départ des fonds classés article 6 SFDR des actifs éligibles, le niveau d'adéquation à la TAP du fonds/de l'ETF sélectionné est évalué et pris en compte dans le processus décisionnel ;
 - Au niveau du portefeuille existant : un monitoring régulier est réalisé pour identifier les fonds dérogeant aux normes de la TAP via un screening des positions en portefeuille. Les infractions notoires à la TAP résultent soit en l'activation du processus d'engagement vis-à-vis du gestionnaire de la position en infraction soit en désinvestissement de la position détenue.

BELFIUS SMART (FUTURE)

Le compartiment utilise à la fois des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs afin de mesurer la contribution du compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales prônées :

- Le respect de la proportion minimale des actifs sous-jacents en ligne avec les conditions d'éligibilité du portefeuille au niveau de la classification SFDR des fonds mise à disposition par les bases de données ESG;
- Le respect du niveau de pourcentage d'investissements durables reflété par les engagements pris et publiés par les gestionnaires de fonds/ETF sous-jacents en termes de pourcentage d'investissements durables, de prise en compte des PAI ainsi que le pourcentage d'alignement à la Taxonomie de la portion des investissements durables;

- Le degré d'alignement aux principes de la TAP à différentes phases :
 - Au niveau du processus de sélection d'un nouveau fonds sous-jacent : outre l'exclusion de départ des fonds classés article 6 SFDR des actifs éligibles, le niveau d'adéquation à la TAP du fonds sélectionné est évalué et pris en compte dans le processus décisionnel ;
 - Au niveau du portefeuille existant : un monitoring régulier est réalisé pour identifier les fonds dérogeant aux normes de la TAP via un screening des positions en portefeuille. Les infractions notoires à la TAP résultent soit en l'activation du processus d'engagement vis-à-vis du gestionnaire de la position en infraction soit en désinvestissement de la position détenue.
- Le respect des normes imposées par le label Towards Sustainability ou l'engagement ferme de s'y tenir.

BELFIUS EQUITIES (BEL=GO)

Le compartiment utilise à la fois des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs afin de mesurer la contribution du compartiment à la promotion des critères ESG :

- Le suivi des indicateurs sélectionnés pour mesurer la création d'emplois stables et de qualité en Belgique.
- Le respect du niveau de pourcentage d'investissements durables, de prise en compte des PAI ainsi que le pourcentage d'alignement à la Taxonomie des sociétés en portefeuille.
- Le degré d'alignement aux principes de la politique d'exclusions TAP de Belfius.

Au niveau du processus de sélection d'un titre d'action: l'exclusion de départ des investissements éligibles des sociétés qui ne répondent pas aux exigences de la TAP.

Au niveau du portefeuille existant : un monitoring régulier est réalisé pour identifier les sociétés dérogeant aux normes de la TAP via un screening des positions en portefeuille.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (EQUITIES EMERGING MARKETS)

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Feeder, à travers ses investissements dans le Master, pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants :

Empreinte carbone : le Feeder, à travers ses investissements dans le Master, vise à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence ;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées ;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique ;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac ;
- mesure du nombre de participations pour lesquelles Candriam a voté ;
- Degré d'alignement avec des normes telles que celles du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

BELFIUS PORTFOLIO B (GLOBAL INFRASTRUCTURE)

es indicateurs de durabilité utilisés par le Nourricier, à travers ses investissements dans le Master, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants :

- Score ESG : le Compartiment vise un score ESG et de durabilité supérieur à un seuil absolu ;
- Indicateur permettant de s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui enfreignent gravement les CGU ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Indicateur permettant de s'assurer qu'il n'y a pas d'investissement dans des émetteurs exposés à des armes controversées ; Indicateur permettant de garantir qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs ayant une exposition significative à l'extraction, au transport ou à la distribution de charbon thermique ;
- Indicateur permettant de garantir qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs ayant une exposition significative à la production et à la distribution du tabac ;
- Nombre d'entrées pour lesquelles Ausbil a voté.

BELFIUS PORTFOLIO B (EQUITY EUROPEAN ENTREPRENEURS)

Le fonds utilise des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs pour mesurer la contribution du fonds à l'avancement des critères ESG :

- Respect du niveau du pourcentage minimum d'investissements durables, en tenant compte à la fois des PAI et du pourcentage de respect de la Taxonomie de la part d'investissements durables des entreprises du portefeuille.
- Le degré d'alignement avec les principes de la politique d'exclusions TAP de Belfius. Au niveau du processus de sélection d'actions/obligations : l'exclusion initiale de l'univers d'investissement des entreprises qui ne répondent pas aux exigences du TAP. Au niveau du portefeuille existant : un suivi régulier est effectué pour identifier les sociétés s'écartant des normes TAP grâce à une sélection des titres du portefeuille.

Sources et traitement des données

Belfius Asset Management s'efforce de s'informer auprès de multiples sources de données afin d'intégrer les aspects ESG dans son approche d'investissement. Cette diversité des sources de données ESG est d'autant plus nécessaire du fait de la couverture variable des fournisseurs de données ESG, notamment en termes de thématiques, régions et méthodologies sous-jacentes. Ces données collectées sont traitées et stockées via un système interne de gestion des données. Quant aux données relatives aux indicateurs liés aux PAI, puisqu'une grande majorité d'entreprises ne publient pas encore les données y relatives, il convient de noter que la plupart des fournisseurs de données, pour pallier à cette indisponibilité de certaines données, appliquent une méthodologie se fondant sur des estimations.

Plusieurs fournisseurs de données sont utilisés dans notre suivi, tels que Morningstar, Sustainalytics et ISS Ethix, et nous effectuons des contrôles réguliers avec les gestionnaires d'actifs pour discuter de leurs décisions et plans passés. En outre, avant qu'un fournisseur de données ne soit choisi comme fournisseur, une étude de marché approfondie est réalisée et les fournisseurs de données potentiels sont évalués sur des critères clés tels que la qualité des données, leur étendue et fiabilité.

Lites aux méthodes aux données

Il existe des limites quant à la disponibilité et la qualité des données sur le marché :

- Couverture limitée des données : sujet, géographie etc.;
- Auto-reporting et risques de subjectivité ;
- Diversité de méthodologies ;
- Manque de données : certaines entreprises ne sont pas encore légalement tenues de publier de telles données de performances en matière de durabilité.

Toutefois, lorsque nous recourrons à des sources externes, nous recherchons toujours les leaders en la matière et sélectionnons les données qui nous semblent les plus fiables. Ces informations, collectées périodiquement, sont retravaillées et analysées en interne par nos experts. Belfius Asset Management recherche constamment sur le marché des données qui répondent aux exigences de la réglementation européenne et qui sont appropriées aux divers produits financiers proposés. En outre, la combinaison de différentes sources et de différentes données a aussi des avantages puisqu'elle permet d'obtenir des données complémentaires permettant ainsi de mieux comprendre les risques et opportunités et avoir une meilleure granularité.

Dès lors, les limites reprises ci-dessus ne devraient pas avoir une influence significative sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Diligence raisonnable

Dans le cadre du processus de sélection d'un fonds/ETF, un questionnaire due diligence mesure le baromètre d'engagement en termes de politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents, l'intégrité de sa politique d'exclusions et son alignement à la TAP.

Belfius Asset Management actionne un processus de due diligence sur les gestionnaires des actifs sous-jacents passant par :

- l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise et ses parties prenantes, des politiques de gestion et ESG en place y inclus la politique d'exclusions, appliqués comme critères non-financiers contraignants de l'évaluation ;
- l'analyse des données requises conformément aux réglementations et législations applicables en vigueur fournies par les gestionnaires des actifs sous-jacents.

En outre, par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant ou limitant son soutien aux activités non durables. Le respect des critères de la TAP est un objectif à atteindre. En cas de conflit relatif aux critères de la TAP, Belfius Asset Management s'entretiendra avec la contrepartie afin de trouver une solution. À défaut de solution satisfaisante, Belfius peut mettre fin à la relation avec le gestionnaire du fonds.

En particulier, dans le cadre du compartiment Belfius Managed Portfolio Equities Emerging Markets (le Feeder), les entreprises émettrices sont évaluées par le Master selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise. Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés.

En particulier, dans le cadre du compartiment Belfius Equities Bel = Go, toutes les opportunités d'investissement doivent passer un filtre pour être en ligne avec la politique TAP de Belfius.

A l'issue de ce premier screening, les sociétés non-exclues sont évaluées sous l'angle de 5 critères :

- 1) La qualité de leur management et de leur gouvernance ;
- 2) Leur croissance et la croissance sous-jacente de leur marché ;
- 3) L'avantage compétitif de leur produit / service ;
- 4) Leur situation financière ;
- 5) Leur potentiel de création/maintien d'emplois stables en Belgique et/ou d'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

La valorisation des actions prend en compte, entre autres, les résultats de l'analyse fondamentale et des critères ESG. La construction du portefeuille se fait essentiellement en fonction du degré d'adhérence des sociétés aux critères cités ci-dessus et de leur valorisation.

Politiques d'engagement

Nous sommes pleinement conscients du rôle que nous jouons en tant qu'investisseur et de notre capacité à utiliser le capital que nous investissons au nom de nos clients non seulement pour générer des rendements financiers, mais aussi pour créer des changements bénéfiques pour la société.

Compte tenu de notre structure d'investissement, notre engagement vise principalement à nous rapprocher de nos gestionnaires, afin de nous assurer qu'ils agissent conformément à nos exigences et à nos attentes en matière d'investissement. Nous attendons de nos gestionnaires délégués qu'ils s'engagent structurellement avec les entreprises bénéficiaires des investissements en ce qui concerne les aspects de durabilité qui peuvent être importants pour la valeur financière de l'investissement, ainsi qu'avec les PAI identifiés (lorsque cela est possible et faisable, conformément à la nature des investissements, tels que la classe d'actifs ou le type d'instrument d'investissement, et le style d'investissement, la stratégie d'investissement et les objectifs d'investissement du produit financier).

Nous attendons également d'eux qu'ils rendent compte périodiquement de leurs engagements et de leurs résultats. En outre, pour les produits financiers qui investissent dans des actions cotées, nous attendons des gestionnaires externes qu'ils utilisent leurs droits de vote pour voter lors des assemblées d'actionnaires.

Nous nous engageons également auprès de nos gestionnaires délégués afin de nous assurer que les PAI sont ou seront structurellement pris en compte dans nos produits financiers, en fonction du type de produit financier. Si nécessaire, nous accordons aux gestionnaires externes un délai allant jusqu'à 12 mois pour répondre à nos exigences. En outre, nous collaborons activement avec eux pour inclure formellement des caractéristiques environnementales et sociales plus contraignantes dans leurs produits financiers, ainsi que pour étendre et améliorer leurs activités de gestion et leur transparence.

Veuillez-vous référer à la politique d'engagement de Belfius Asset Management sur <https://www.belfius.be/belfiusam-fr-esg> pour plus d'informations sur notre approche d'engagement.

Nous nous entretenons directement avec le gestionnaire délégué en cas de violations potentielles ou de préoccupations concernant la mise en œuvre de l'approche d'investissement durable. Si les exigences décrites dans le présent document n'ont pas été respectées, nous attendons du gestionnaire délégué qu'il résolve le problème dans un délai raisonnable. Si, après un tel dialogue, le gestionnaire délégué ne prend pas les mesures nécessaires pour remettre le portefeuille en conformité avec cette politique d'investissement responsable dans un délai raisonnable, l'investissement dans le fonds sera liquidé de façon étalée dans le temps, de façon à protéger les meilleurs intérêts de nos clients.



Indice de référence désigné

Les Compartiments sont gérés de manière active et le processus d'investissement n'implique pas de référence à un benchmark. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par les Compartiments.

Annexe I

Fonds	Compartiments	Proportion minimale d'investissements durables (en %)	Proportion minimale d'investissements en ligne avec les caractéristiques E/S promues (en %)	Proportion maximale d'investissements affectés à d'autres actifs que les caractéristiques E/S promues (en %)	Type d'exposition
Belfius Global	Track Stability	5	75	25	Indirecte
	Track Balanced	5	75	25	Indirecte
	Track Growth	5	75	25	Indirecte
	Track Peak	5	75	25	Indirecte
	Managed Volatility Low	5	75	25	Indirecte
	Managed Volatility Medium	5	75	25	Indirecte
	Managed Volatility High	5	75	25	Indirecte
Belfius Smart	Fix	5	75	25	Indirecte
	Opportunity	5	75	25	Indirecte
	Future	33	75	25	Indirecte
Belfius Equities	Bel=Go	33	65	35	Directe
Belfius Managed Portfolio	Equities Europe	33	80	20	Indirecte
	Equities World	33	80	20	Indirecte
	Fixed Income Core	33	80	20	Indirecte
	Fixed Income Satellite	5	80	20	Indirecte
	Equities Emerging Markets	9	75	25	Indirecte
Belfius Portfolio B	Equity European Entrepreneurs	20	75	25	directe
	Global Infrastructure	19	71	29	Indirecte

B. FONDS POUR LESQUELS BELFIUS ASSET MANAGEMENT A DELEGUE LA GESTION DE PORTEFEUILLE A CANDRIAM

Belfius Asset Management SA en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif de droit belge agréée auprès de la FSMA depuis le 19 juillet 2016, a été désignée en tant que société de gestion pour une série d'OPCVM et a délégué la gestion de portefeuille de certains de ces OPCVM (ci-après « Produits de l'article 8 de Candriam » et listés en Annexe II) à Candriam, une société de gestion dûment agréée et supervisée par la CSSF.

Résumé

Champ d'application de la présente communication

Les informations présentées dans cette divulgation s'appliquent aux Produits de l'article 8 gérés par Candriam en général. Bien que les produits Candriam relevant de l'article 8 partagent les caractéristiques communes présentées dans ce document, ces produits peuvent avoir différentes stratégies d'investissement et différents objectifs environnementaux ou sociaux. Par conséquent, outre les éléments présentés dans ce document, les produits Candriam relevant de l'article 8 peuvent être soumis à des caractéristiques, méthodologies et indicateurs spécifiques qui peuvent varier d'un produit à l'autre.

Mise en œuvre du principe de "Ne pas nuire de manière significative"

Les investissements des Produits de l'article 8 gérés par Candriam ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable.

Le principe de "ne pas nuire de manière significative" (DNSH) en vertu du règlement de l'Union européenne sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (SFDR) est lié à la prise en compte des "principaux effets négatifs" et à l'alignement des investissements sur les "garanties minimales".

Les PAI sont intégrés dans l'approche d'investissement durable de Candriam, tant pour l'analyse ESG des entreprises que pour celle des souverains. Les PAI sont pris en compte à plusieurs étapes du processus ESG de Candriam et par le biais de son analyse ESG propriétaire / notation ESG, son filtrage négatif et ses activités d'engagement et de vote.

Cela permet de procéder à une évaluation approfondie des risques et des opportunités liés aux PAI.

En outre, les investissements réalisés via les Produits de l'article 8 gérés par Candriam font l'objet d'une analyse normative approfondie, qui examine le respect par les émetteurs des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption.

Caractéristiques environnementales et sociales

Les produits couverts par cette divulgation visent à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Tous ces Produits de l'article 8 cherchent à investir une proportion minimale de leurs actifs dans des investissements durables. Pour les sociétés émettrices détenues dans les Produits de l'article 8, Candriam vise à éviter l'exposition aux sociétés qui présentent des risques structurels importants et graves et qui sont le plus en infraction avec les principes normatifs, en tenant compte des pratiques en matière environnementale et sociale ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques. En outre, Candriam vise à éviter l'exposition aux entreprises fortement exposées à des activités controversées.

Pour les émetteurs souverains détenus dans les Produits de l'article 8, Candriam vise à éviter l'exposition à des pays considérés comme des régimes oppressifs.

Stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales, les Produits de l'article 8 gérés par Candriam utilisent une stratégie d'investissement qui vise à réduire les risques ESG ainsi que les PAI et à évaluer la contribution des émetteurs aux objectifs liés à la durabilité. Pour y parvenir, la stratégie d'investissement utilise un cadre ESG discipliné et complet. Le cadre analytique ESG exclusif de Candriam, destiné aux entreprises, fixe des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les entreprises qui permettent aux produits de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales. Candriam évalue la capacité d'une entreprise à répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales par l'application de deux écrans négatifs consistant en une analyse des activités normatives et controversées et de deux écrans positifs : l'analyse des parties prenantes et l'analyse des activités commerciales, qui forment ensemble la notation ESG globale.

L'analyse des activités commerciales évalue la contribution aux principaux défis de durabilité définis comme le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, la numérisation et l'évolution démographique. Candriam surveille, entre autres, les questions sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin par l'analyse de la gestion des parties prenantes des entreprises.

Candriam utilise 5 piliers clés pour garantir la solidité de la gouvernance d'une entreprise : Orientation stratégique, Comité d'audit et indépendance des auditeurs, Transparence de la rémunération des dirigeants, Capital social et Conduite et

transparence financières.

Un émetteur souverain qui permet aux produits de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales n'est pas oppressif selon l'analyse des régimes oppressifs de Candriam et répond aux critères d'éligibilité ESG pour le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique. Candriam applique ici le concept d'"efficacité environnementale". Les pays sont évalués en fonction de l'efficacité avec laquelle ils créent du bien-être sous la forme de capitaux humains, sociaux et économiques, en tenant compte de l'épuisement ou des dommages potentiels causés à l'environnement naturel dans le processus de création de ce bien-être.

Un émetteur supranational qui permet aux produits de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales est un supranational qui apporte une contribution positive au développement économique et social durable par sa mission, et qui n'a pas commis de violations systématiques majeures des principes du Pacte mondial des Nations unies (ONU), selon l'analyse de Candriam fondée sur les normes.

Proportion d'investissements durables

Entre 70 et 85% du total des actifs nets des Produits de l'article 8 gérés par Candriam sont investis dans des placements présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Un pourcentage minimum compris entre 9 et 75% de ces investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sera constitué d'investissements durables. Un pourcentage maximum compris entre 30 et 15% du total des actifs nets des produits peut être alloué à d'autres actifs tels que définis ci-dessous. Ces investissements respectent les garanties minimales E et S. En outre, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.

Suivi et diligence raisonnable

Le suivi continu des investissements durables est crucial, et est assuré par une politique d'investissement ESG, des comités et des contrôles de conformité indépendants. En cas d'infractions, celles-ci sont examinées par un comité des risques durables qui décide des mesures à prendre.

La diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier est effectuée par les équipes de gestion de portefeuille et de gestion des risques de Candriam. Elle s'appuie sur un outil qui contient des contraintes et des limites réglementaires et contractuelles pour éviter les erreurs.

Indicateurs de durabilité, sources de données et correction des problèmes liés aux données

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, Candriam met en œuvre des indicateurs de durabilité climatique ou sociale dans les stratégies d'investissement gérées directement.

Un pipeline de traitement des données de bout en bout a été mis en place afin de collecter, transformer, agréger, exploiter et visualiser les données.

L'équipe d'investissement et de recherche ESG de Candriam procède à une sélection rigoureuse et continue des fournisseurs de données ESG et à des contrôles de qualité des données. En outre, des contrôles de qualité des données sont effectués à plusieurs niveaux lors de chaque intégration et agrégation de données ESG.

Candriam s'informe auprès de diverses sources, ce qui permet de comparer, d'évaluer et d'utiliser les données les plus pertinentes comme base de l'analyse ESG. Cette sélection de fournisseurs de données permet de surmonter partiellement les limites de la gestion des données ESG, notamment la couverture et la granularité des données.

Sans objectif d'investissement durable

Les Produits de l'article 8 gérés par Candriam couverts par cette divulgation promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements durables des Produits de l'article 8 gérés par Candriam ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable. Les sections qui suivent fournissent des explications détaillées sur la manière dont le principe d'absence de préjudice significatif est mis en œuvre dans les investissements par la prise en compte des principaux impacts négatifs (PAI) et l'alignement sur les normes internationales.

Comment sont pris en compte les indicateurs d'impacts négatifs ?

Les PAI font partie intégrante de l'approche d'investissement durable de Candriam, tant pour l'analyse ESG des entreprises que pour celle des souverains. Les PAI sont pris en compte à plusieurs étapes du processus ESG et par plusieurs moyens différents. Cela permet de procéder à une évaluation approfondie des risques et des opportunités liés aux PAI.

Résumé

En tant que partie intégrante de son approche d'investissement durable, Candriam considère les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les paragraphes qui suivent présentent une vue consolidée de la déclaration des principaux impacts négatifs sur le développement durable de Candriam.

Description des principales incidences négatives sur la durabilité

Les PAI sont définis comme des effets négatifs, importants - ou susceptibles d'être importants - sur les facteurs de durabilité (tels que les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin) qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique, c'est-à-dire Candriam.

Chez Candriam, la prise en compte de ces effets négatifs potentiels est au cœur de l'approche de l'investissement durable. Par conséquent, Candriam prend en compte les PAI à différentes étapes du processus d'analyse ESG et par le biais de trois méthodes :

1. Analyse ESG propriétaire / notation ESG
2. Dépistage négatif
3. Engagement et vote

Ces trois méthodes d'intégration des PAI dans l'approche de l'investissement durable sont décrites plus en détail ci-dessous.

1. Analyse ESG propriétaire / notation ESG

L'équipe d'investissement et de recherche ESG de Candriam a développé un cadre analytique ESG holistique pour les émetteurs privés et souverains. Les émetteurs sont analysés d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, ce qui conduit à des notations ESG qui prennent en compte les PAI de ces émetteurs à la fois directement et indirectement. Pour les sociétés émettrices, le cadre analytique de Candriam se compose d'une analyse des activités commerciales et d'une analyse des parties prenantes. Cette double approche permet d'examiner les risques et les opportunités qui découlent des activités économiques et des opérations de chaque émetteur ainsi que de son approche de la gestion de ses parties prenantes. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble des PAI potentiels de chaque émetteur. Pour les émetteurs souverains, le cadre analytique de Candriam est structuré autour de quatre catégories de critères de développement durable : Le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. A travers l'analyse de ces quatre formes de capital souverain, l'analyse couvre les PAIs définis par la réglementation pour les émetteurs souverains.

2. Screening négatif

Les PAI sont également prises en considération et intégrées dans les décisions d'investissement via un screening négatif. Pour les sociétés émettrices, il existe deux approches de filtrage négatif : une analyse fondée sur les normes, faisant référence aux principes du Pacte mondial des Nations unies, et une analyse des activités controversées basée sur la politique d'exclusion des produits responsables de Candriam.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, des exclusions sont appliquées pour :

- graves violations des droits de l'homme (liste des régimes hautement oppressifs de Candriam)
- les États qui parrainent le terrorisme (liste d'appel à l'action du Groupe d'action financière) ;
- États considérés comme "non libres" (indice de liberté dans le monde de Freedom House).

3. Engagement et vote

Le troisième moyen par lequel les PAI sont pris en compte est l'activité d'engagement et de vote de Candriam. Cette activité joue un rôle important pour éviter ou réduire les PAIs potentiels. La politique d'engagement de Candriam, qui définit notre approche du dialogue et du vote, est revue annuellement et validée par le Comité stratégique global de Candriam.

Alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'alignement sur les principes internationaux est mis en œuvre via notre analyse normative, qui fait partie intégrante du cadre analytique ESG de Candriam.

Les investissements réalisés via les Produits de l'article 8 gérés par Candriam font l'objet d'une analyse normative approfondie, qui examine la conformité des émetteurs aux normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption.

Ces normes comprennent le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE. En outre, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées dans l'analyse de Candriam.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Article 8 - Les produits couverts par cette divulgation visent à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales - Entreprises émettrices

Pour les sociétés émettrices détenues dans les Produits de l'article 8, Candriam vise à :

- en évitant l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels importants et graves et qui sont le plus souvent en infraction avec les principes normatifs, notamment les pratiques liées aux questions environnementales et sociales ainsi que le respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- éviter l'exposition aux entreprises fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines terrestres, bombes à fragmentation, armes chimiques, biologiques, phosphore blanc et uranium appauvri).

Promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales - Émetteurs souverains

Pour les émetteurs souverains des Produits de l'article 8, Candriam vise à éviter l'exposition à des pays considérés comme des régimes oppressifs.

Enfin, tous les Produits de l'article 8 cherchent à investir une proportion minimale de leurs actifs dans des investissements durables.

Stratégie d'investissement

Stratégie d'investissement utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales, les Produits de l'article 8 gérés par Candriam utilisent une stratégie d'investissement qui vise à réduire les risques ESG ainsi que les PAI et à évaluer la contribution des émetteurs aux objectifs de durabilité. Pour y parvenir, la stratégie d'investissement utilise un cadre ESG discipliné et complet, décrit plus en détail ci-dessous.

Description du type de stratégie d'investissement utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ;

Les Produits de l'article 8 gérés par Candriam utilisent une stratégie d'investissement qui intègre une analyse ESG approfondie. En fait, chaque émetteur de l'univers d'investissement potentiel est analysé à travers du cadre ESG. Cette analyse aboutit à l'identification des émetteurs qui permettent aux produits de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Les pierres angulaires de cette analyse ESG sont présentées ci-dessous, d'abord pour les émetteurs privés, puis pour les émetteurs souverains.

Veuillez noter que les stratégies décrites ci-dessous sont celles qui s'appliquent aux Produits de l'article 8 gérés par Candriam en général. En outre, des stratégies d'investissement spécifiques peuvent être appliquées à certains produits au cas par cas. Ces stratégies d'investissement ad hoc sont décrites dans la documentation précontractuelle spécifique au produit.

Stratégie d'investissement utilisée pour les entreprises émettrices qui répondent aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Afin d'évaluer les caractéristiques environnementales ou sociales d'une entreprise émettrice, une analyse multidimensionnelle est appliquée qui consiste à :

- Deux écrans négatifs :
 - Analyse normative
 - Analyse des activités controversées
- Deux écrans positifs :
 - Analyse des parties prenantes
 - Analyse des activités commerciales

En outre, l'équipe dédiée à l'engagement et au vote de Candriam mène le dialogue avec les émetteurs et supervise l'exercice des droits de vote. L'engagement et le vote contribuent tous deux au respect des caractéristiques environnementales ou sociales.

Ces éléments sont décrits plus en détail dans ce qui suit.

Analyse fondée sur les normes :

Dans le but de réduire les risques associés aux facteurs ESG et afin de tenir compte des changements sociétaux profonds, les produits Candriam Article 8 appliquent une analyse normative, excluant les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales définis par l'OCDE, regroupés dans les quatre piliers suivants : Droits de l'homme, droits du travail, environnement et corruption. Lorsque des entreprises sont confrontées à des controverses particulièrement graves en termes d'impact, de durée, de fréquence et/ou d'absence de réaction de la part de la direction de l'entreprise, elles font partie de la liste des exclus de Candriam, qui se concentre sur une interprétation stricte des violations du Pacte mondial des Nations unies, telles qu'évaluées par les analystes ESG de Candriam.

Activités controversées :

Les Produits de l'article 8 gérés par Candriam appliquent la politique d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, excluant les sociétés qui sont exposées de manière significative à des activités controversées telles que le tabac, le charbon thermique et les armes controversées.

Analyse des parties prenantes

Lors de l'analyse des parties prenantes, la capacité des entreprises à gérer durablement leurs relations avec 6 types de parties prenantes est examinée : l'environnement, la société, ainsi que leur capital humain, leurs clients, leurs fournisseurs et leurs investisseurs. Les relations avec les parties prenantes engendrent des risques et des opportunités liés à la durabilité. Par conséquent, une compréhension approfondie de la gestion des parties prenantes est importante pour évaluer la contribution d'une entreprise aux objectifs de durabilité.

Analyse des activités commerciales

L'objectif de l'analyse des activités commerciales est d'évaluer les activités économiques sous-jacentes des entreprises et la manière dont ces activités sont exposées aux principaux défis en matière de durabilité. Les principaux défis en matière de durabilité sont des tendances à long terme qui influencent les risques liés à la durabilité, les impacts sur la durabilité, l'environnement et les futurs défis liés à la durabilité des entreprises. Ainsi, à travers cette analyse, les analystes évaluent les contributions positives ou négatives des entreprises aux défis du changement climatique, de l'épuisement des ressources, de la digitalisation, de la vie saine et du bien-être et de l'évolution démographique.

Engagement et vote

L'engagement et le vote sont un élément clé du processus d'investissement de Candriam, compte tenu de leur impact potentiel sur le rendement des investissements et de leur pertinence en tant que canal pour discuter des impacts de la durabilité avec les entreprises bénéficiaires des investissements. Candriam s'engage auprès de la direction des entreprises dans lesquelles elle investit sur une série d'aspects. La gérance prend la forme d'un dialogue direct et individuel entre les analystes ESG et les représentants de l'entreprise et des autres parties prenantes.

Stratégie d'investissement utilisée pour que les émetteurs souverains répondent aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour les émetteurs souverains, le cadre de matérialité ESG de Candriam est conçu pour évaluer la capacité des pays à gérer les défis liés au développement durable dans leur développement de quatre formes de capitales souveraines.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) utilisés dans ce cadre ESG souverain sont ensuite pris en compte dans le processus de sélection des obligations souveraines.

Sont exclus tous les pays où l'État commet de graves violations des droits de l'homme, et qui figurent donc sur la liste des régimes hautement oppressifs de Candriam.

Stratégie d'investissement utilisée pour les émetteurs supranationaux afin de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour les émetteurs supranationaux, le cadre de matérialité ESG de Candriam est conçu pour évaluer si la mission de l'émetteur supranational apporte une contribution positive au développement économique et social des régions et des pays et s'il n'a pas commis de violations systématiques majeures des principes du Pacte mondial des Nations unies, selon l'analyse normative de Candriam.

Veuillez noter que ces définitions des émetteurs souverains et supranationaux durables pourraient évoluer en fonction de nouvelles clarifications réglementaires.

Lier les éléments de cette stratégie pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales

Les éléments contraignants de la stratégie utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par les Produits de l'article 8 gérés par Candriam sont une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées.

De plus, le portefeuille est construit dans le but d'atteindre ou de respecter :

- le minimum défini d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- les investissements durables minimums définis.

En outre, comme décrit dans le tableau d'information sur les fonds, les produits peuvent se conformer aux objectifs des indicateurs de durabilité ou aux taux de réduction minimum de l'univers d'investissement.

Comment la stratégie est mise en œuvre dans le processus d'investissement sur une base continue

La stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue en suivant un processus d'investissement bien défini et un cadre strict de gestion des risques. Le cadre de gestion des risques est décrit dans la politique de gestion des risques liés au développement durable de Candriam. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à garantir que les investissements sont alignés sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance et les seuils de durabilité définis pour le produit, et qu'ils en tiennent compte.

Le respect du processus d'investissement et du cadre de gestion des risques est contrôlé par les serveurs de contraintes gérés par le département de gestion des risques de Candriam. En outre, dans le cas de règles qui ne peuvent faire l'objet de contrôles réguliers par le département de gestion des risques pour des raisons techniques, le comité des risques de durabilité en est informé.

Tout manquement détecté est directement communiqué au gestionnaire de portefeuille concerné et une action corrective est demandée. Cette communication est partagée avec le responsable (mondial) du gestionnaire de portefeuille concerné et avec le responsable mondial des investissements et de la recherche ESG. Le cas échéant, il sera demandé au gestionnaire de portefeuille de fournir une explication de la violation.

En outre, les violations de l'univers ESG éligible sont examinées par le comité des risques de durabilité de Candriam. Ce Comité peut décider d'actions supplémentaires, telles que la communication aux équipes de gestion de portefeuille en général, la modification des règles internes, l'information du Comité exécutif, etc.

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements

Les pratiques de bonne gouvernance sont essentielles pour un avenir durable. Candriam utilise 5 piliers clés pour garantir la solidité de la gouvernance d'une entreprise.

La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes de Candriam. À cet égard, nos analystes ESG évaluent :

- la façon dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes et les gère, et
- la manière dont le conseil d'administration d'une entreprise s'acquitte de ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telle que définie par la SFDR, les entreprises sont évaluées sur 5 piliers de gouvernance clés (entre autres critères) :

1. Orientation stratégique : une évaluation de l'indépendance, de l'expertise et de la composition du conseil d'administration, afin de s'assurer que le conseil agit dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires et autres parties prenantes et en tant que contrepoids à la direction ;
2. Comité d'audit et indépendance des auditeurs : une évaluation pour éviter tout conflit d'intérêts ;
3. Transparence sur la rémunération des dirigeants : une analyse de la manière dont les dirigeants et le comité de rémunération peuvent être tenus responsables par les actionnaires, ainsi qu'une évaluation de l'alignement des intérêts entre les dirigeants et les actionnaires et de l'incitation de ces derniers à se concentrer sur les performances à long terme ;
4. Le capital social : un examen de la question de savoir si tous les actionnaires ont les mêmes droits de vote et sont traités équitablement ;
5. Conduite et transparence financières.

Proportion d'investissements durables

Une explication narrative des investissements du produit financier

Conformément aux exigences du SFDR, et en utilisant le cadre analytique ESG exclusif, Candriam détermine la conformité d'un émetteur aux caractéristiques d'un "investissement durable". Les sections qui suivent fournissent des explications supplémentaires sur la manière dont Candriam applique la notion d'investissement durable. Pour les entreprises

Le cadre analytique ESG exclusif de Candriam pour les entreprises permet de définir des exigences claires et des seuils minimums pour identifier les entreprises qui peuvent être considérées comme des investissements durables.

Candriam veille à ce que ces entreprises :

- exercent des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou à un objectif social,
- ne causent pas de préjudice significatif à un quelconque objectif environnemental et/ou social et respectent les garanties minimales, et
- respectent les principes de bonne gouvernance.

Grâce au cadre analytique ESG pour les entreprises, la capacité d'une entreprise à contribuer aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est évaluée. Afin d'évaluer si une entreprise répond aux exigences de la SFDR en matière d'investissements durables :

- deux filtres négatifs sont appliqués, consistant en une analyse fondée sur les normes et une analyse des activités controversées. Ces filtres comprennent des garanties minimales en ce qui concerne les normes et conventions internationales et permettent d'exclure les activités que Candriam juge nuisibles aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale.
- deux écrans positifs ont été intégrés dans les décisions d'investissement : Analyse des parties prenantes et des activités commerciales. Cela permet à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et les opportunités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité.

Grâce à ce cadre analytique ESG pour les entreprises, chaque émetteur se voit attribuer :

- un score d'activité commerciale qui évalue la manière dont les activités commerciales d'un émetteur contribuent aux principaux défis du développement durable, et
- un score des parties prenantes qui mesure la manière dont un émetteur interagit avec ses principales parties prenantes et les gère de manière durable.

Ensemble, ces scores déterminent une note ESG globale pour chaque émetteur. Les scores ESG peuvent varier de 1 jusqu'à (et inclus) 10, avec le score de 1 qui représente le meilleur score. Afin de pouvoir être identifiée comme investissement durable, une entreprise doit disposer d'un score de 1 à 5 (à 6 pour les marchés émergents et les obligations à haut rendement).

Pour plus de détails concernant la méthodologie et la définition, veuillez-vous référer <https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/>.

Pour les souverains et les supranationaux

Le cadre analytique ESG de Candriam pour les souverains et les supranationaux permet de définir des exigences claires et des seuils minimums pour identifier les émetteurs qui peuvent être considérés comme des investissements durables.

Souverains

Un émetteur souverain est considéré comme un investissement durable si le pays :

- n'est pas considéré comme oppressif selon l'analyse des régimes oppressifs de Candriam,
- ne figure pas sur la liste des appels à l'action du Groupe d'action financière,
- n'est pas identifié comme non libre par Freedom House, et
- Répond à nos critères d'éligibilité ESG pour le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique.

Pour plus de détails concernant ces méthodologies et définitions, veuillez-vous référer à la section SFDR sur <https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/>.

Supranationales

Un émetteur supranational est considéré comme un investissement durable si sa mission apporte une contribution positive au développement économique et social des régions et des pays, et s'il n'a commis aucune violation systématique majeure des principes du Pacte mondial des Nations unies, selon l'analyse normative de Candriam.

Veuillez noter que ces définitions des émetteurs souverains et supranationaux durables pourraient évoluer en fonction de nouvelles clarifications réglementaires.

Proportion des investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales

Conformément au SFDR, Candriam a défini une proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales pour ses Produits de l'article 8.

Les Produits de l'article 8 visent à investir un pourcentage minimum compris entre 70 et 85 % de leurs actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Un pourcentage minimum compris entre 9 et 75% de ces investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sera constitué d'investissements durables. Un pourcentage maximum compris entre 30 et 15% du total des actifs nets des produits peut être alloué à d'autres actifs tels que définis ci-dessous.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propre à Candriam. En outre, ces investissements devront se conformer à la politique d'exclusion de Candriam à l'échelle de l'entreprise, tant en ce qui concerne les activités controversées que le dépistage normatif. Les investissements présentant des caractéristiques E/S doivent afficher des pratiques de bonne gouvernance.

La définition des investissements durables est basée sur l'analyse ESG exclusive de Candriam.

Objectif de la part restante des investissements

Les investissements qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 30% du total des actifs nets. Ces investissements respectent les garanties minimales E et S. Ces investissements peuvent être :

- Liquidités : Cash at sight, reverse repo nécessaire pour gérer la liquidité du produit financier suite à des souscriptions/rachats, et/ou étant une décision d'investissement due aux conditions de marché qui peut être achetée à des fins de diversification.
- D'autres investissements (y compris les produits dérivés) qui peuvent être achetés à des fins de diversification, qui ne sont pas soumis au contrôle E/S ou pour lesquels les données E/S ne sont pas disponibles.

Description de la contribution et de l'absence de préjudice significatif des investissements durables aux objectifs de l'investissement durable.

Dans l'examen de la manière dont les émetteurs contribuent aux objectifs d'investissement durable, Candriam s'assure que les émetteurs ne causent pas de préjudice important et intègre les PAI dans son analyse grâce à plusieurs méthodes, décrites ci-dessous.

La prise en compte des impacts négatifs est au cœur de l'approche d'investissement durable de Candriam. Par conséquent, les PAI sont pris en compte tout au long du processus d'analyse ESG et influencent les décisions d'investissement par les moyens suivants.

Pour les sociétés émettrices

Pour les entreprises émettrices, les PAI ainsi que les contributions positives et les effets négatifs potentiels des entreprises sur les questions représentées par les PAI, sont intégrés au moyen de :

1. Analyse ESG propriétaire / notation ESG

Le cadre analytique ESG considère et évalue les PAI sous deux angles distincts, mais liés entre eux :

- les activités commerciales de l'entreprise et leur impact, positif ou négatif, sur les principaux défis
- du développement durable, tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources ;
- les interactions avec les principales parties prenantes.

2. Dépistage négatif

En excluant les entreprises sur la base d'une analyse fondée sur les normes et en raison de leur implication dans des activités controversées, divers PAI sont couverts.

3. Engagement et vote

Grâce au dialogue et aux activités de vote, Candriam couvre davantage les PAI et évite ou réduit l'étendue des impacts négatifs. Le cadre analytique ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement, et vice-versa.

Pour les émetteurs souverains

Pour l'analyse des émetteurs souverains, les PAI sont intégrés et Candriam s'assure du respect du principe "do no significant harm" et des critères de l'investissement durable au moyen de :

1. *Scores ESG par pays* : les principaux impacts négatifs sur la durabilité sont évalués autour de quatre dimensions de durabilité : Le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique.

2. *Dépistage négatif du pays, qui comprend :*

- Liste des régimes hautement oppressifs de Candriam - États dont les droits de l'homme sont gravement violés ;
- Indice mondial de liberté de Freedom House - États considérés comme "non libres".

L'intégration des IAP sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour :

- l'industrie / le secteur spécifique, dans le cas des entreprises,
- le pays spécifique, afin de s'assurer que le score d'un pays reflète de manière adéquate les problèmes, défis et/ou opportunités à court, moyen et long terme qui comptent pour le développement futur de ce pays.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le suivi continu des caractéristiques environnementales ou sociales est crucial, et est assuré par une politique d'investissement ESG, des comités et un contrôle de conformité indépendant. En cas d'infractions, celles-ci sont examinées par un comité des risques durables qui décide des mesures à prendre. Ces mécanismes de suivi sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Le processus d'investissement ESG de Candriam est un processus en deux étapes qui prévoit tout d'abord la définition de l'univers d'investissement éligible ESG. Les analystes ESG de Candriam fournissent des avis sur les émetteurs qui déterminent l'éligibilité et, par conséquent, l'univers d'investissement ESG pour les équipes de gestionnaires de portefeuille. Tout investissement en dehors de l'univers ESG est interdit.

Dans une deuxième étape, une sélection est effectuée au sein de cet univers en combinant des considérations financières et ESG. Les gestionnaires de portefeuille appliquent leurs processus d'investissement respectifs et sélectionnent les émetteurs dans l'univers éligible ESG.

Pour les stratégies thématiques spécifiques, l'éligibilité des émetteurs est déterminée par l'équipe ESG en collaboration avec les équipes d'investissement lors de comités dédiés.

Tous les gestionnaires de portefeuille des Produits de l'article 8 doivent respecter la politique d'investissement ESG de Candriam.

Les analystes ESG de Candriam sont responsables de l'analyse de durabilité des entreprises et des pays. Les détails de cette analyse ESG, y compris les conclusions et les notations, sont archivés dans la base de données ESG, qui est utilisée pour créer l'univers ESG. Chaque analyste est responsable de secteurs spécifiques. Cela signifie qu'ils sont responsables des modèles sectoriels pertinents et des notations/conclusions ESG et des alertes ISR pour les entreprises de ces secteurs. Il incombe à l'équipe ESG d'alerter les équipes de gestion de portefeuille et la gestion des risques si les modèles, règles ou principes sectoriels changent au fil du temps.

De même, il incombe à l'équipe ESG d'alerter les équipes de gestion de portefeuille et la gestion des risques si la liste des activités controversées, y compris les seuils, change.

Outre les équipes de gestion de portefeuille, la gestion des risques est responsable des contrôles de deuxième ligne de défense.

La conformité effectue des vérifications indépendantes de l'alignement des portefeuilles sur les règles internes. Ceci est réalisé grâce aux serveurs de contraintes gérés par la Gestion des risques (les nouveaux univers ESG sont automatiquement téléchargés lorsque l'équipe ESG les archive sur le disque). Le Comité des risques de durabilité est informé des règles qui ne sont pas contrôlables par la Gestion des risques pour des raisons techniques.

Tout manquement détecté est directement communiqué au gestionnaire de portefeuille concerné et une correction est demandée. Cette communication est également partagée avec le responsable (mondial) du gestionnaire de portefeuille et avec le responsable mondial des investissements et de la recherche ESG. Le cas échéant, le gestionnaire de portefeuille sera invité à fournir une explication de la violation.

Les violations détectées de l'univers éligible ESG sont également examinées par le comité des risques liés au développement durable. Ce comité décide des actions nécessaires, telles que la communication à tous les gestionnaires de portefeuille, les impacts sur les règles internes, l'information du Comité exécutif, etc.

Les indicateurs de durabilité ESG définis dans le prospectus des fonds de l'article 8 (tels que le score ESG, l'empreinte carbone, la température, etc.) sont contrôlés par la gestion des risques.

Méthodes

Les Produits de l'article 8 couverts par cette divulgation visent à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales et s'efforcent de dépasser les moyennes de référence sur les indicateurs d'impact vérifiables. Pour les sociétés émettrices, la qualité ESG du fonds est évaluée par des scores ESG développés chez Candriam qui sont mesurés par rapport à l'indice de référence du fonds. La qualité ESG est suivie en utilisant un score ESG global ainsi que des scores E, S et G. Les scores ESG sont mesurés par le biais de l'analyse des activités commerciales et des parties prenantes et mesurent à la fois les contributions positives et négatives des entreprises aux principaux défis durables et les mesures qu'elles prennent pour éviter que leurs activités commerciales ne causent un préjudice important aux parties prenantes, notamment les employés, les clients, la société, les fournisseurs et l'environnement.

Pour les émetteurs souverains, Candriam aspire à obtenir un meilleur score dans les indices Freedom House et Performance environnementale par rapport à leurs références respectives.

En outre, pour leur exposition aux émetteurs privés, les Produits de l'article 8 visent à réduire leurs émissions de carbone par rapport à leurs indices de référence ou en dessous d'un seuil absolu. Pour rappel, Candriam met en œuvre dans tous les portefeuilles d'investissement gérés en direct une politique d'exclusion visant l'extraction du charbon thermique.

Sources et traitement des données

Sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, Candriam met en œuvre des indicateurs de durabilité climatique ou sociale dans les stratégies d'investissement gérées directement. Ceux-ci peuvent varier en fonction du produit. Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des indicateurs de durabilité suivis par Candriam dans les Produits de l'article 8.

Pour plus de détails sur les indicateurs de durabilité, veuillez vous référer à notre politique sur les "Indicateurs ESG et d'impact - Définitions et méthodologie", disponible sur <https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/>.

Les activités controversées sont également utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales et se voient attribuer différents degrés d'importance grâce aux seuils appliqués en fonction de leur matérialité, de leur portée géographique ou de leur secteur d'activité. En outre, certains d'entre eux sont inclus dans les PAI obligatoires. Mesures prises pour assurer la qualité des données

L'équipe d'investissement et de recherche ESG de Candriam effectue une sélection permanente et rigoureuse des fournisseurs de données ESG. En particulier, les analystes ESG vérifient la qualité des données et comparent les indicateurs et leur matérialité. Grâce à leur diligence raisonnable et au suivi des fournisseurs de données ESG, ils analysent la pertinence des sources de données ESG existantes et identifient les besoins et les sources de données ESG supplémentaires.

En outre, des contrôles de qualité des données sont effectués à plusieurs niveaux lors de chaque intégration et agrégation de données ESG :

- Intégration des données dans les systèmes de Candriam : des contrôles de la qualité des données, définis en fonction du catalogue de données fourni par les fournisseurs de données externes, sont mis en place pour vérifier la validité du format des données et garantir leur exhaustivité, par exemple l'exhaustivité des fichiers importés, la variation de la couverture de l'émetteur.
- Cohérence des données au niveau des émetteurs et des portefeuilles : suivi étroit de la variation d'un ensemble d'indicateurs durables clés, par exemple l'empreinte carbone, la température, par rapport à des seuils prédéfinis, afin de détecter les valeurs aberrantes en temps utile.

Toutes les anomalies repérées, par exemple des données manquantes ou des incohérences, sont examinées en interne, puis transmises au fournisseur source si nécessaire. Un processus interne a également été mis en place pour écraser un point de données au cas où il n'y aurait pas d'accord avec la valeur du fournisseur de données externe.

Comment les données sont traitées

Un pipeline de traitement des données de bout en bout a été mis en place afin de collecter, transformer, agréger, exploiter et visualiser les données.

- Acquisition de données : Les données ESG contiennent à la fois des données brutes de fournisseurs externes et des données internes qui consistent en un fichier agrégé avec des informations d'exclusion et des données supplémentaires de fournisseurs externes.

Les données brutes ESG sont mises à jour au moins quatre fois par an. Les données internes sont mises à jour plus régulièrement. Ces processus sont en grande partie automatisés. L'accent est mis sur la poursuite de l'automatisation.

- Cartographie et transformation : les identifiants spécifiques aux fournisseurs sont mis en correspondance à l'aide d'une méthodologie prédéfinie, ce qui permet de retrouver les données associées. Les données brutes provenant de fournisseurs externes sont ensuite enrichies et agrégées pour une analyse plus approfondie.
- Exploitation et visualisation : Les données sont diffusées aux gestionnaires de portefeuille dans des outils internes de Candriam.

Candriam cherche constamment à améliorer ses processus et évalue l'utilisation d'un agrégateur ESG central pour améliorer la qualité des données dans les années à venir.

Proportion des données qui sont estimées

L'obtention d'informations provenant de sources et de méthodologies diverses complique l'extraction des données estimées. De nombreux fournisseurs de données ne font pas la différence. Par conséquent, ils divulguent des données qui sont à la fois estimées et déclarées par un émetteur dans le même critère, ce qui rend impossible de cristalliser les données estimées avec précision.

Limites aux méthodes et aux données

Limites des méthodologies

Les paragraphes suivants résument les différentes limitations des méthodologies, celles-ci étant principalement dues au manque de données divulguées ou vérifiées.

Couverture des données

Les données ESG en général s'améliorent continuellement, mais certaines données peuvent ne pas être disponibles pour tous les émetteurs du fonds ou de l'indice de référence, ce qui implique que les scores des indicateurs de durabilité donnés au niveau du portefeuille peuvent n'être représentatifs que d'un sous-portefeuille d'émetteurs pour lesquels des données sont disponibles. Il est donc toujours important de considérer les ratios de couverture lors de l'interprétation des niveaux des indicateurs de durabilité.

Admissibilité des produits

Les calculs des indicateurs de durabilité sont effectués sur des produits pertinents, c'est-à-dire des produits pour lesquels un émetteur à nom unique peut être identifié (par exemple, des actions, des obligations, des CDS à nom unique, des dérivés sur actions à nom unique). Sont donc exclus les produits tels que les liquidités, les contrats à terme sur devises, les produits liés à des indices, les dérivés de taux d'intérêt. Certaines catégories d'émetteurs sous-souverains, n'étant équivalentes ni à des émetteurs souverains ni à des entreprises, sont exclues. Les émetteurs supranationaux sont également exclus.

Granularité des données

Pour certains types de données, le niveau de granularité nécessaire n'est pas toujours facilement disponible. Les données sont généralement disponibles au niveau de l'émetteur mais pas toujours au niveau de l'instrument.

Par exemple, à ce stade, c'est le cas pour les données relatives au carbone sur les obligations vertes, pour lesquelles les données spécifiques au projet ne sont pas encore facilement disponibles ; cette situation est résolue en excluant les obligations vertes du calcul des indicateurs de durabilité (à la fois dans le numérateur et le dénominateur) plutôt que d'attribuer des données au niveau de l'émetteur ou une valeur carbone nulle à l'obligation verte.

Cartographie des émetteurs

En ce qui concerne la mise en correspondance entre les filiales et les sociétés mères, les données ESG ne sont pas toujours disponibles au niveau de l'émetteur spécifique détenu en position, mais peuvent être mises en correspondance avec les données ESG d'une société de référence du même groupe. C'est le cas lorsque la relation entre les deux entreprises est jugée pertinente d'un point de vue ESG.

Méthodologie harmonisée

Pour certains indicateurs tels que la température, l'absence à ce stade de définitions et d'hypothèses communes ou harmonisées peut rendre les chiffres basés sur la méthodologie d'un fournisseur difficiles à comparer à ceux basés sur les méthodologies d'autres fournisseurs. Ainsi, sur un même portefeuille, la température obtenue par la méthodologie d'un fournisseur peut différer de celle obtenue par la méthodologie d'un autre fournisseur.

Comment ces limitations n'affectent pas l'environnement ou les caractéristiques sociales

Les limitations de la section précédente n'affectent pas matériellement l'évaluation car différents fournisseurs de données sont utilisés pour comparer, évaluer et utiliser les données les plus pertinentes comme base de l'analyse/conviction ESG. L'équipe chargée des investissements et de la recherche ESG s'efforce d'obtenir des informations de sources diverses, car il est considéré que les informations provenant de différents fournisseurs sont complémentaires. Cela est dû au fait que la couverture, les méthodologies et la culture des fournisseurs varient, ce qui peut conduire à des divergences d'opinions et de notes finales. Les analystes ESG s'appuient sur des recherches internes et externes pour alimenter leurs modèles avec 14 prestataires privés et divers experts universitaires, fédérations sectorielles, médias et ONG. Ces différentes évaluations permettent aux analystes ESG d'avoir une vision plus globale des émetteurs.

Les nouvelles sources de données et les nouveaux fournisseurs sont soumis à une sélection rigoureuse et à un processus de diligence raisonnable. Les résultats du processus de diligence raisonnable ainsi que l'application des données aux portefeuilles Candriam et aux indices de référence sont présentés au comité du risque de durabilité.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les objectifs durables du portefeuille sont soumis à la conviction que les données sous-jacentes sont suffisamment matures, et que la couverture et la qualité des données sont suffisantes. Le choix des indicateurs de durabilité est validé par des comités (Comité Solution Clients et Comité Gamme Produits). Les méthodologies de calcul et leurs évolutions sont examinées par le Comité des risques de durabilité.

Mesures prises pour remédier à ces limitations

L'analyse exclusive, qui fait appel à plusieurs fournisseurs de données, permet de contrôler les limites en sélectionnant les données les plus pertinentes en termes de durabilité.

A ces limitations est remédié par le biais de l'"analyse de conviction ESG" et en surveillant constamment les nouveaux ensembles de données pertinentes potentielles des fournisseurs afin d'obtenir les meilleures pratiques de suivi. L'analyse ESG Conviction applique le cadre analytique ESG de Candriam à la recherche fondamentale qui utilise une approche basée sur la matérialité. L'analyse ESG Conviction est appliquée en complément du processus actuel pour enrichir certaines stratégies d'investissement ESG fondamentales et actives.

L'analyse se concentre sur les risques et opportunités ESG les plus pertinents auxquels les émetteurs sont exposés afin de sélectionner ceux qui sont les mieux positionnés en termes de durabilité. Les émetteurs sont notés en fonction d'indicateurs de durabilité importants afin de déterminer la note ESG finale et l'éligibilité.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, les limites méthodologiques et les pièges d'attribution ont conduit Candriam à élargir l'objectif de durabilité pour les émetteurs souverains afin d'englober un éventail plus large de considérations de durabilité que celles liées au seul changement climatique. En fonction du produit, l'objectif de durabilité sera atteint par la combinaison d'une mesure du score global de durabilité et/ou d'un indicateur de durabilité spécifique au pays concerné pour l'univers des émetteurs souverains en jeu.

Diligence raisonnable

La diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier est effectuée par les équipes de gestion de portefeuille et de gestion des risques. Elle s'appuie sur un outil qui contient des contraintes et des limites réglementaires et contractuelles pour éviter les erreurs. Cet outil aide le gestionnaire de portefeuille à vérifier automatiquement l'ordre avant qu'il ne soit envoyé sur le marché. Veuillez trouver plus de détails ci-dessous.

En plus des équipes de gestion de portefeuille, la gestion des risques est chargée du contrôle de deuxième ligne de défense. Ce département est indépendant du département de gestion du portefeuille et est placé directement sous l'autorité du Comité stratégique du groupe Candriam.

Le département de gestion des risques s'assure que les titres composant les stratégies, classés à l'article 8 selon le SFDR, sont conformes à la politique d'exclusion de l'entreprise.

L'un des outils utilisés par ce département est le serveur de contraintes, un outil qui regroupe toutes les contraintes et limites nécessaires à la gestion des fonds d'investissement. Il contient les contraintes réglementaires et contractuelles ainsi que les limites et contraintes internes utilisées pour prévenir les erreurs opérationnelles. Des contraintes sont appliquées, par exemple, à la :

1. liste des investissements autorisés ;
2. définition des ratios potentiels (liquidité, dispersion) ;
3. principales contraintes réglementaires applicables au fonds ;
4. "liste des avertissements de crédit" et "liste des avertissements sur les actions".

Une fois les contraintes configurées dans le serveur de contraintes, tout ordre saisi par le gestionnaire de portefeuille est immédiatement vérifié par rapport à celles-ci avant que l'ordre ne soit envoyé sur les marchés (contrôle ex-ante). Le gestionnaire de portefeuille est alerté en cas de violation de la contrainte.

Politiques d'engagement

Candriam est convaincue que l'engagement est essentiel pour un avenir durable et qu'il existe de multiples façons de s'engager (dialogue, vote, initiatives de collaboration...).

La gestion responsable est un élément clé du processus d'investissement de Candriam, compte tenu de son impact potentiel sur le rendement des investissements et de sa pertinence en tant que canal de discussion des impacts de la durabilité avec les entreprises bénéficiaires des investissements.

Candriam s'engage auprès de la direction des entreprises dans lesquelles elle investit sur une série d'aspects. La gérance prend la forme d'un dialogue direct et individuel entre les analystes ESG et les représentants de l'entreprise et des autres parties prenantes.

Candriam a mis en place une politique d'engagement sous la forme de dialogues directs avec les émetteurs, d'une politique de vote active, de participation à des initiatives de collaboration et de promotion du développement durable. Candriam considère que les activités d'engagement font partie intégrante de son devoir fiduciaire, car elles contribuent à une meilleure évaluation des risques et opportunités ESG auxquels sont confrontés les émetteurs, ce qui incite à améliorer la façon dont ils les gèrent.

Depuis 2015, les sujets d'engagement prédominants ont été :

- La transition énergétique : Candriam estime que les investisseurs responsables ont un rôle majeur à jouer dans la transition vers une économie à faible émission de carbone,
- Conditions de travail équitables : Candriam est convaincue que l'accent mis sur le bien-être au travail peut profiter aux entreprises lorsque les individus se sentent heureux, compétents et satisfaits dans leur rôle. Il est prouvé qu'en améliorant leur bien-être au travail, les individus sont susceptibles d'être plus créatifs, plus loyaux et plus productifs, et d'offrir un meilleur niveau de satisfaction à la clientèle que ceux dont le bien-être personnel et professionnel au travail est quelque peu négligé,
- Éthique des affaires et anti-corruption : Candriam est convaincue que des pratiques anti-corruption insuffisantes peuvent limiter ou menacer la création de valeur au niveau de l'entreprise à moyen/long terme.

Encourager l'amélioration de la divulgation ESG est la première étape de l'action d'engagement, soutenant la recherche et l'analyse ESG internes, et réalisée au début du processus d'analyse de durabilité ou du projet de recherche. Cette étape est déclenchée soit par l'absence de communication publique sur des sujets liés à l'ESG, soit par un événement spécifique nécessitant une réponse/déclaration de la part de l'émetteur concerné.

Lorsque cela est pertinent pour les stratégies de produits, Candriam exerce ses droits de vote en tant qu'actionnaire actif.

Les principes généraux de la politique de vote par procuration sont les suivants :

- Une action, un vote, un dividende - Le cadre de gouvernance d'entreprise doit protéger les droits des actionnaires, conformément à la règle d'or : "Une action, un vote",
- Traitement équitable de tous les actionnaires - Le cadre de gouvernance d'entreprise doit garantir que tous les actionnaires, y compris les actionnaires étrangers et minoritaires, sont traités équitablement. Tous les actionnaires doivent pouvoir obtenir une compensation effective pour toute violation de leurs droits,
- Des informations financières exactes et transparentes Le cadre de gouvernance d'entreprise doit garantir la diffusion exacte et en temps utile de toutes les informations sur l'entreprise, y compris sa situation financière, ses résultats, ses actionnaires et la manière dont elle est gouvernée,
- Responsabilité et indépendance du conseil d'administration - Le cadre de gouvernance d'entreprise doit garantir l'orientation stratégique de la société, le contrôle effectif de la gestion par le conseil d'administration et la responsabilité du conseil d'administration envers la société et ses actionnaires.

La politique d'engagement de Candriam peut être consultée sous le lien suivant : <https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/>

La politique de Candriam de vote par procuration est disponible sous le lien suivant : <https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/>

Indice de référence désigné

Disposer d'une méthodologie propriétaire permet d'encourager la diversification et de comparer les produits gérés par Candriam à l'état de l'économie qui est utilisée comme référence.

Le référentiel de l'article 8 n'est pas qualifié de référentiel de transition climatique de l'UE ou de référentiel aligné sur Paris de l'UE en vertu du titre III, chapitre 3 bis, du règlement (UE) 2016/1011.

Candriam a choisi d'utiliser des indices de référence traditionnels, non orientés ESG, pour tous les Produits de l'article 8 gérés par Candriam. Ces points de référence représentent l'état de l'économie globale à laquelle Candriam souhaite comparer ses produits. Les indices existants qui prennent explicitement en compte les objectifs de durabilité ne sont pas jugés adaptés à la plupart des stratégies et à leurs objectifs de durabilité. Ces indices de référence axés sur la durabilité sont basés sur des données ESG provenant de fournisseurs de données ESG spécifiques, avec leurs propres méthodologies et systèmes de notation qui peuvent différer de l'approche ESG de Candriam. Candriam estime que, bien que cette comparaison puisse être intéressante pour les investisseurs, l'adoption de ce référentiel ESG externe pourrait entraîner une perte de diversification en encourageant tous les produits Candriam à suivre les scores ESG externes plutôt que les propres scores ESG de Candriam.

Annexe II

Fonds	Compartiments	Proportion minimale d'investissements durables (en %)	Proportion minimale d'investissements en ligne avec les caractéristiques E/S promues (en %)	Proportion maximale d'investissements affectés à d'autres actifs que les caractéristiques E/S promues (en %)	Type d'exposition
Belfius Equities	Be=Long	33	75	25	Indirecte
	Virtu=All	20	75		Directe
	China	10	75	25	Directe
	Climate	70	85	15	Directe
	Cure	70	85	15	Indirecte
	Europe Convictions	33	75	25	Indirecte
	Europe Small & Mid Caps	33	75	25	Directe
	Global Health Care	31	75	25	Directe
	Innov=Eat	75	85	15	Indirecte
	Leading Brands	20	75	25	Directe
	Move	70	85	15	Directe
	Re=New	70	85	15	Indirecte
	Robotics & Innovative Technology	19	75	25	Indirecte
	Wo=Men	75	85	15	Indirecte
	Water=Well	75	85	15	Indirecte
Belfius Fullinvest	Low	20	70	30	Indirecte
	Medium	20	70	30	Indirecte
	High	20	70	30	Directe
Belfius Pension Fund	Low Equities	33	75	25	Directe
	Balanced Plus	33	75	25	Directe
	High Equities	33	75	25	Indirecte
Belfius Select Portfolio	World Bonds	20	70	30	Indirecte
	World Yield	20	70	30	Indirecte
	World Balanced 40	20	70	30	Indirecte
	World Balanced 60	20	70	30	Indirecte
	World Growth	20	70	30	Indirecte
	Sustainable Low	75	85	15	Indirecte
	Sustainable Medium	75	85	15	Indirecte
Belfius Portfolio Advanced	Low	20	70	30	Indirecte
	Medium	20	70	30	Indirecte
	High	20	70	30	Indirecte
Belfius Portfolio	Global Allocation 30	20	70	30	Indirecte
	Global Allocation 50	20	70	30	Indirecte
	Global Allocation 70	20	70	30	Indirecte
	Equities Emerging Markets	9	75	25	Indirecte
	Equity US Sustainable	70	85	15	Indirecte
	Euro Short Term	19	75	25	Indirecte
	Global Allocation Bonds	20	70	30	Indirecte
	Global Allocation Equity	20	70	30	Indirecte
Belfius Sustainable	Low	75	85	15	Indirecte
	Medium	75	85	15	Indirecte
	High	75	85	15	Indirecte